Directoire du District …

Case FRC 1372

LE BATAILLON nº. 2.

DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE,

A JOSEPH-BERNARD ANSELME,

Ci-devant général de l'Armée du Var, dans le Comté de Nice.

La pierre de touche pour connoître si vos généraux sont vertueux, c'est leur sensibilité sur les soupçons ou d'avarice, ou d'ambition. S'ils sont vertueux, ils donneront leur démission plutôt que d'être déshonorés par des soupçons injustes ; s'ils sont *avares* ou *ambitieux*, ils resteront en place, & ils boiront la honte pour assouvir l'une de ces deux passions.

(Lettre de Dumouriés au Président de la Convention Nationale.)

Bulletin du Lundi 7 Janvier 1793.



1793.


Direction du



LE BATAILLON n°. 2.

DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE;

A JOSEPH-BERNARD ANSELME.

ANSELME, il doit vous souvenir de ce jour, où entouré de vos gagiſtes, en préſence de votre État-major, en face de votre ſœur, un de nous oſa vous dénoncer à trois mille Soldats Français ou Citoyens Niçars aſſemblés. Il étoit temps qu'il s'élevât un Républicain aſſez intrépide pour braver les poignards de vos ſatellites, & pour tenter, au péril de ſa vie, de relever le courage affaiſſé de ces Niçars doux & timides, qui trembloient à votre ſeul aſpect. Loin de nous l'injurieux deſſein de ridiculiſer leurs, trop juſtes allarmes; après leur avoir fait ravir leurs biens par un long pillage, il ne leur reſtoit plus que leurs vies, qu'il étoit de votre intérêt de leur arracher, puiſqu'au prix de ce nouveau crime, vous étouffiez les plaintes de vos victimes, en vous aſſurant leurs richeſſes. Auſſi avec quelle ivreſſe accueillerent-ils votre dénonciateur à la deſcente de la tribune! Que d'acclamations! que de cris de joie naïfs & ſentis retentirent dans ce temple, où on n'entendoit que les éloges nauſeabondes du Général *ſans reproches!* L'opinion publique, énervée par vos adulateurs, reprit dans ce moment toute ſon énergie; comprimée par votre deſpotiſme, elle réagit enfin avec violence, & votre ſœur ſpectatrice de ſes élans tumultueux pâlit devant ce Juge ſuprême.

Sans doute cette leçon étoit bonne ; vous la trouvâtes même trop forte, puisque quelque temps après, vous fites confidence au Maire de Marseille, que vos forces physiques en avoient été altérées. D'où vient donc que vous avez osé nous calomnier publiquement le Dimanche 10 Novembre ? D'où vient qu'après avoir rétracté par écrit cette calomnie verbale (dans une réponse que vous fites le 17 Novembre, à une lettre des Commissaires de la Convention nationale) vous n'avez pas craint de la reproduire, & de la propager, en envoyant vous-même au Citoyen Mouraille, une copie d'une lettre d'Arena à Salicetti, qui n'est qu'un fastidieux rabachage de vos viles imputations ? D'où vient enfin que l'accueil que les députés extraordinaires de la ville de Nice (1) ont fait à ce bel opuscule, ne vous a pas fermé la bouche ? Vous auriez dû dévorer votre honte en secret, plutôt que de chercher à vous en venger, en abusant de votre contreseing pour faire circuler dans quelques sociétés des Amis de la Liberté & de l'Egalité, votre prétendue justification, avec deux lettres, l'une du Club de Marseille,

(1) » Vous aurez déjà appris, Concitoyens, par la voie des » papiers publics, la relation faite à la Convention nationale » par un des ses membres, député de Corse (*Salicetti*) qui » a été de passage chez vous, sur les événements de Nice, » depuis leur origine. Vous aurez vu combien (Aréna) on » s'est empressé auprès de ce membre, d'en dénaturer tous les » faits, rapporter infidellement tous les excès que nous avons » énoncés, à en reculer les époques, & en esquiver les autres, » pour ne les faire tomber que sur des êtres chimériques, dont » la punition feroit impossible. Vous vous appercevrez par là » que des ennemis de l'ordre, de la vérité, & du peuple de » Nice, ne cherchent que l'impunité des crimes, par la protection » qu'on s'efforce d'accorder aux criminels. Vous verrez aussi que » les auteurs de pareilles informations ne peuvent être que des » gens mal intentionés, intéressés à cacher les coupables par des » vues particulieres & criminelles. (Avis à Aréna).

l'autre de celui d'Antibes, qui, à nos yeux, ne vous justifient guere (2). Vous auriez dû être assez satisfait que, contens de votre rétractation par écrit, nous ne vous ayons pas dénoncé à la Convention nationale, & à toute la République, comme un calomniateur; mais parce que nous vous avons fait grace, parce que nous avons reçu vos réparations avec la modération qui caractérise l'innocence calomniée, vous en avez tiré argument pour nous accabler de nouveaux outrages. (3) Cette fois, si nous ne les repoussions pas vigoureusement, notre bonté seroit faiblesse, & par notre silence, nous semblerions passer condamnation. C'est pourquoi comparoissez au tribunal de l'opinion publique, osez lutter avec nous. Avant de répondre à toutes vos calomnies, nous dirons ce que vous êtes; & lorsqu'on vous connoîtra, on pourra apprécier vos inculpations, ce qui est un préalable nécessaire avant de les discuter.

Vous ne nous reprocherez pas de passer sous silence vos campagnes d'Amérique, lorsque vous serviez dans le régiment de Soissonais; les eussiez-vous faites avec autant de distinction que la Fayette, comme lui, votre conduite postérieure en effaceroit le mérite. Nous ne remonterons pas même à votre commandement dans les Pyrénées orientales, lorsque Maréchal des

---

(2) Voyez ces divers imprimés : *Réflexions sur les circonstances relatives au général d'Anselme — Refutation des calomnies répandues contre le général d'Anselme — La Société Républicaine d'Antibes au général d'Anselme — Les Républicains Marseillais à leurs freres & amis d'Antibes.*

(3) » Il rejettera loin de lui, comme il a fait du Maréchal-» des-camps Barral & de ceux du deuxieme bataillon de l'Aude » & de ceux du dix-huitieme régiment de dragons ci-devant du » Roi, ceux qui agiroient en sens contraire aux succès des armes » de la République Française. (Réf. des calomnies répandues » contre le général d'Anselme).

camps de fraîche date, à peine arrivé dans cette division, vous intriguâtes, de concert avec votre favori Dupuy, pour obtenir par le moyen du Club de Perpignan, le grade de Lieutenant-général, qui vous fut accordé contre tous les décrets d'alors, qui exigeoient deux ans de service, comme Maréchal de camp, avant de pouvoir passer à la Lieutenance-générale. Vous ne remplissiez pas les conditions imposées par la loi, puisqu'il n'y avoit que treize mois que vous étiez Maréchal des camps. Et nous qui étions sous votre commandement à Ceret, Bellegarde, Prat-de-Mouillou, nous nous demandions quels services importans rendus à la patrie, vous avoient mérité une faveur dérogeante à la loi. Dès cet instant, quelques-uns de nous vous jugerent, & votre conduite à Grasse les confirma bien dans leur opinion (4).

Nous nous bornerons d'abord à jetter un coup d'œil sur la situation de votre frontiere du côté du Var, quinze jours avant votre entrée dans Nice, & nous scruterons ensuite votre conduite civile & militaire dans la ville & le comté de Nice.

La rive ennemie du Var étoit, depuis le premier jour du mois d'Août, hérissée de redoutes & de bateries de canon, approvisionnées & prêtes à tirer. Tous les moyens de l'art avoient été employés par les ennemis de la République, pour la défense de leur territoire, & même pour l'attaque du nôtre; du moins le nombre considérable des forces ennemies pouvoit

---

(4) Vous dansiez parfois la farandolle en chemise, la manche retroussée & liée par un ruban tricolore. Dans une autre occasion vous montâtes sur des tréteaux pour recevoir les engagemens de ceux qui se dévouoient au service de la patrie; mais cette fausse popularité, mais ces dehors de zele, mais toutes ces momeries pharisaïques, loin de nous en imposer, nous ont paru les instruments de votre ambition.

le faire préfumer. Arrivé à Graffe dans les derniers jours de Juin, vous ne deviez rien ignorer de ces préparatifs. La crainte qu'ils infpiroient à tout le Département du Var, fuffifoit pour vous en inftruire, au défaut de la conviction que vous auriez pu acquérir, fi, comme vous le deviez, vous euffiez vifité la frontiere confiée à votre défenfe.

Le premier Septembre, votre quartier-général étoit encore à Graffe, c'eft-à-dire à fix lieues de la frontiere; le parc de l'artillerie à Cagnes, à peu-près à la même diftance, l'armée cantonnée aux environs, & même en partie plus reculée que ces deux villes; la rive du Var étoit dépourvue de bateries de canon, & de tout autre moyen fuffifant de réfiftance à une entreprife de l'ennemi. Enfin quelques jours après, vous femblez fortir de votre léthargie, vous portez votre quartier-général à Antibes, & le 16, vous faites commencer un camp à la Brague, à deux lieues du Var, à un quart de lieue en avant d'Antibes, & vous y faites tranfporter le parc de l'artillerie. On ne pouvoit choifir un plus mauvais emplacement. C'eft un bas-fonds marécageux, où l'on refpire un air très-malfaifant, à caufe des exhalaifons d'une eau faumâtre, dont le fable amoncelé par la mer empêche l'écoulement. De plus, ce terrain eft dominé par deux colines affez hautes, qui forment un cercle, qui ne laiffe d'ouvert que le côté de la mer, dont le rivage même eft plus élevé. Voilà pourquoi, après une pluie, tout ce terrain eft fubmergé, & il l'a été le premier Octobre de telle forte, qu'il y a eu dans certains endroits, & notamment dans celui où étoit le parc de l'artillerie, au moins fix pieds d'eau, & que les bataillons qui y étoient campés, ont été fort heureux de s'en tirer.

Le 24 Septembre, vous ordonnâtes la conftruction de diverfes bateries le long du Var, pour répondre

à celles des ennemis. Le 27, vous allâtes voir le commencement des travaux : le Capitaine d'artillerie Roquefere, arrivé une heure avant avec un renfort de canoniers & de travailleurs, & chargé de la direction de ces constructions, vous observa que la prudence exigeoit que le travail fût commencé de nuit, & qu'il continuât, jusqu'à ce qu'au moins l'épaulement fût formé. Il étoit de son devoir de vous faire cette observation, qui est d'une pratique constante, lorsqu'on travaille à des bateries à portée de celles de l'ennemi ; au lieu d'en profiter, vous traitâtes son auteur avec une arrogance digne d'un despote, vis-à-vis un de ses valets.

Passons outre, il est temps de faire connoître les causes & les circonstances, non de la prise, mais de la reddition volontaire de la ville de Nice. Opposons un récit circonstancié à la narration emphatique, que vous avez envoyée au Ministre de la guerre, & dans laquelle vous prenez le ton fastueux d'une conquérant, vis-à-vis une ville que vous n'avez pas même sommée, & dont les habitans sont venus vous chercher dans votre camp.

Le 28 Septembre, à trois heures & demi du soir, l'escadre de la République, aux ordres du contre-Amiral Truguet, s'avança à la vue de Nice, à la demi portée du canon : il se détacha du *Tonnant* une chaloupe parlementaire, montée par un officier, un tambour & environ seize matelots. Le tambour ayant commencé de rappeller, le Commandant du port de Nice sortit avec son Lieutenant, & alla à la rencontre de la chaloupe française, en arborant le pavillon du Roi de Sardaigne. Les deux chaloupes, après s'être saluées, débarquerent ensemble ; le Commandant du port, le Lieutenant & le Major de la place emmenerent l'officier français au gouvernement. N'y ayant trouvé personne, ils se rendirent chez le Consul de France,

ce, de-là chez le Général; après une courte visite; ils s'en revinrent tous sur le bord de la mer; l'Officier & le Consul français s'embarquerent. Mais à peine furent-ils à deux portées de fusil, que le canon de Sainte-Hélene tira le signal d'alarme. A l'instant tous les postes furent abandonnés; Lotardy, Colonel de la milice, dit à tous les miliciens assemblés, que le Roi les remercioit, qu'ils pouvoient se retirer chez eux. Alors l'épouvante se répandit dans Nice, une foule d'hommes, de femmes & d'enfans, riches & pauvres, sortirent de la ville, en emportant ce qu'ils avoient de plus précieux (5). Le nommé Colbert rassembla sur la place des Victoires les Emigrés français, au nombre de huit cens. Ils vouloient aller s'emparer des bateries qui défendoient le passage du Var : envain ils exhorterent les Niçars & les Piémontais à opposer quelque défense à l'armée de la République, toutes les troupes réglées & les miliciens se débanderent, & prirent la fuite, & à la fin les Emigrés français furent obligés de fuir avec eux (6).

Le 29, à six heures du matin, Fourés, Citoyen de Carcassonne, domicilié depuis quelque temps à Nice, arbora à sa fenêtre le drapeau tricolore, & étant sorti de chez lui pour aller prendre son habit de garde nationale, qu'il avoit caché depuis six mois chez un de ses amis, il rencontra deux Soldats du régiment de la Reine, avec leurs fusils chargés : l'un d'eux ayant apperçu une cocarde tricolore, l'arracha & la foula aux pieds. Fourés s'en apperçoit, s'élance sur lui,

---

(5) Une grande partie rentra le lendemain, où les jours suivans, à l'exception des plus riches.

(6) La fuite des Émigrés fut si précipitée, qu'ils ne purent emporter que ce qu'ils avoient sur le corps. Beaucoup d'entr'eux n'eurent pas même le temps de prendre tout leur or & leur argent monoyé, on en a trouvé dans leurs males.

lui arrache son fusil, & le fait prisonnier, ainsi que son camarade ; mais beaucoup de monde s'étant rassemblé, on força Fourés à relâcher les deux Soldats, & il se contenta de garder le fusil qu'il avoit enlevé.

Dans la matinée, les deux Consuls qui avoient resté, les Conseillers-politiques & quelques Citoyens de la ville, se rendirent chez l'Evêque, pour lui demander s'il étoit instruit du motif qui avoit engagé le Général à abondonner Nice, & il répondit qu'il n'en savoit rien. Alors il fut délibéré de députer au Général Anselme, pour lui déclarer que la ville de Nice se donnoit volontiers à la France, & pour le prier d'envoyer au moins trois cens hommes pour rétablir l'ordre dans la ville, que des gens sans aveu commençoient déjà à dévaster. Le jeune Feraudy, Secrétaire de la ville, fut envoyé. Etant auprès du Var, il rencontra un Dragon, à qui il demanda où étoit le Général, qu'il venoit le prier d'entrer dans Nice, qui étoit disposée à se donner à la France. Le Dragon lui demanda alors, s'il portoit une déclaration par écrit; Feraudy lui répondit que non, & le Dragon lui ayant observé l'indispensabilité de cette déclaration, le Citoyen Feraudy revint sur ses pas à toute bride. Muni de la déclaration par écrit, il retourna au Var : il trouva environ douze Dragons, & quelques volontaires qui parcouroient le bois. Il s'adressa de nouveau à un Dragon, en lui demandant où étoit le Général, qu'il lui portoit une déclaration de la ville de Nice. Le Dragon le pria de lui donner cette piece, & qu'il lui épargneroit la peine de traverser le Var. Feraudy se décida à la lui livrer, & le Dragon partit aussi-tôt.

A dix heures du matin, déjà plus de cinq cens Niçars étoient sur le bord du Var, à attendre les François. Cependant ce ne fut que sur les cinq heures du soir, que l'armée de la République fut auprès de

Nice. Tout le peuple étoit forti, ayant à fa tête les deux Confuls, dont nous avons déjà parlé. Au défaut d'un bonnet de liberté, l'un d'eux vous préfenta les clefs de la ville, fur la forme de fon chapeau. Après les avoir prifes, vous dites que vous n'entriez point dans Nice en conquérant, mais que vous veniez au nom de la Nation Françaife, apporter aux Niçars la liberté & l'égalité, & faire refpecter les droits de l'homme, & furtout les propriétés. Cette derniere promeffe tranfporta de joie les bons Niçars, qui, dans la douce efpérance que votre arrivée feroit le terme de leurs maux, s'écrierent avec tranfport : *Vive la Nation Françaife, ça ira, ça ira.* Enfin étant entré dans la ville, vous rangeâtes votre armée en bataille fur la place des Victoires, & on vint vous annoncer que le Commandant du fort de Montalban, cédant auffi à la terreur panique, s'étoit rendu.

Il eft de notre devoir de relever une inexactitude qui s'eft gliffée dans tous les papiers publics, & qui a révolté toute l'armée. Nous avons lu dans le Moniteur, dans les Annales patriotiques & dans toutes les feuilles qui paroiffoient à Nice : *que la fœur du brave Général Anfelme, à la tête de quinze cens hommes, s'étoit emparée du fort Montalban.* Nous ignorons fi vous avez fait imprimer vous-même cette fauffeté. Ne fût-elle que l'ouvrage de vos adulateurs, le Général *fans reproches* devoit à la vérite une rétractation publique ; car vous faviez bien que vous aviez laiffé à Antibes votre fœur, attaquée de cette incommodité, qui tous les mois avertit les femmes, que la nature ne les a pas deftinées à une vie active (7). Il eft de fait, que le

---

(7) Nous difons que vous ne pouviez pas l'ignorer, car vous répondites un jour a quelqu'un qui vous parloit de votre fœur, dans la genre de Montauciel, lorfqu'il s'adreffe au Déferteur : » c'eft » ma fœur, dites-vous, ma coufine, ma femme, ma maîtreffe, » mon mignon, tout ce que vons voudrez.

Var ayant groffi, cette intrépide amazone n'ofa le paffer ; elle craignit auffi de confier fon précieux individu à l'élément perfidé (8) ; & enfin elle ne fe hafarda à faire la traverfée que le douze Octobre. Or, fi elle n'arriva à Nice, pour la premiere fois, que le douze Octobre, comment ofe-t-on lui attribuer la conquête du fort Montalban, qui s'eft effectuée le 29 Septembre ?

Il nous refte à préfent à faire connoître les noms des deux Citoyens qui ont pris le fort Montalban, l'un Capitaine à la fuite des vivres de l'armée, natif d'Aix, nommé Girard, & l'autre Français auffi ; établi depuis dix-huit ans à Nice, nommé Desbordes, natif de Lyon. Ils fe préfenterent feuls à la porte du fort Montalban, fommerent le Gouverneur de fe rendre avec fa garnifon. Il vouloit faire quelque difficulté en repréfentant qu'il dépendoit du Gouverneur de Villefranche ; mais les deux Citoyens l'ayant menacé de ne lui faire aucun quartier, s'il attendoit plus long-temps, il fe rendit prifonnier de guerre avec fa garnifon, comme il confte par les pieces fuivantes, dont Desbordes & Girard confervent les originaux.

» Nous, Gouverneur du fort Montalban, certifions » & atteftons, partout où befoin fera, que le 29 Sep- » tembre 1792, à trois heures après-midi, font com- » parus les nommés Girard, Capitaine-général des » Convois militaires de l'armée du Var, avec le nom- » mé Desbordes, lefquels nous ont fommé de leur » livrer le pofte, ainfi que la garnifon. Mais me » voyant preffé & menacé par lefdits ci-deffus, & » craignant pour ma vie, ainfi que de celle de ma

(8) Il eft vrai que la mer courroucée refpecta *Céfar & fa fortune* ; mais peut-être n'auroit-elle pas eu les mêmes égards pour la fœur, la coufine, la maitreffe, la femme, le mignon de Jofeph-Bernard Anfelme.

» troupe, nous nous sommes enfin rendus en leur re-
» mettant nos armes : & ayant été requis pour faire
» la présente déclaration, je la certifie véritable, &
» requiers, selon les loix de la guerre, que la capi-
» tulation qui m'a été faite soit exécutée dans sa te-
» neur. En foi de quoi j'ai délivré le présent pour
» servir & valoir en ce quoi de droit. Nice, le 3 Octobre
» 1792. — J'approuve l'écriture ci-dessus Charles
» Cachard, Gouverneur de Montalban. — Extrait la
» présente copie de son original, existant en mains du
» sieur Girard, Capitaine-général des Convois, &
» après l'avoir dûement collationnée, l'ayant trouvée
» uniforme, l'avons signée, comme de coutume, en
» foi — Dominique Bensa, Notaire collégié ».

» Nous, Maire & Officiers Municipaux de cette
» ville de Nice, certifions que le Citoyen Dominique
» Bensa, qui a signé ci-dessus, est tel qu'il se qua-
» lifie, & que toute foi est ajoutée à son seing en sadite
» qualité. Nice, le 14 Novembre 1792, l'an premier
» de la République Française. Martin. J. B. Grosson.
» Chabaud. Salvy. Cotte. Fourés, Officiers Munici-
» paux ».

» Nous, Sous-Lieutenant des Chasseurs du régiment
» Grison Christ de Sautz, au service du Roi de Sar-
» daigne, certifions que le 29 Septembre 1792, à trois
» heures l'après-midi, nous a comparu les nommés
» Girard, Capitaine des Convois militaires de l'armée
» du Var, avec le nommé Desbordes, en nous fai-
» sant la sommation du fort Montalban, & d'après
» les menaces qu'il nous a fait, nous nous sommes
» rendus ses prisonniers. De suite, ils ordonnerent de
» faire mettre armes à terre, ce que je fis sans résis-
» tance. Je certifie que le Gouverneur du fort Mon-
» talban ne s'est rendu que d'après une espece de capi-
» tulation dont je ne connois pas le contenu. Nice,
» le 2 Octobre 1792. André Periny, Officier du ré-

» giment Grison-Suisse Christ. — Extrait la présente » copie de son original existant en mains du sieur » Girard, Capitaine-général des Convois, & après » l'avoir dûement collationné, l'avons signé comme » de coutume, en foi. — Dominique Bensa, Notaire » collégié. — Nous, Maire & Officiers Municipaux de » cette ville de Nice, certifions que le Citoyen Domi- » nique Bensa, qui a signé ci-derriere, est tel qu'il » se certifie, & qu'à son seing, à sadite qualité, foi est » ajoutée. — Nice, le 14 Novembre 1792, l'an premier » de la République Française. Martin. J. B. Grosson. » Chabaud. Salvy. Cotte. Fourés, Officiers Munici- » paux ».

» Moi Girard, Capitaine, aidé de Desbordes, mon » député de commission, disons que suivant les ordres » de M. Ferrus, Commissaire des guerres, d'après » nous être portés par l'ordre de notre Général dans » le château nommé Montalban, nous avons fait aver- » tir à la barriere de faire venir le Gouverneur, qui » nous a représenté que les ordres lui étoient éma- » nés du Gouverneur de Villefranche, & qu'il deman- » doit de lui en faire passer la parole. Cependant après » lui avoir objecté des raisons définitives, il a enfin » cédé à nous proposer une capitulation, selon les » clauses & conditions, suivantes, 1°. que M. le Gou- » verneur sera libre d'emporter ses effets en trois jours. » 2°. Que son détachement de même sortira son bagage » sans armes. 3°. Qu'il sera donné une escorte suffi- » sante pour faciliter la libre sortie desdits. Fait à » Montalban, ce jour 29 Septembre 1792, l'an quatrie- » me de la liberté, le premier de l'égalité. Girard, » Capitaine. Cachard, Gouverneur de Montalban. » Desbordes, député de commission. — Extrait la pré- » sente copie de son original existant en mains du sieur » Girard, Capitaine-général des Convois, & après » l'avoir dûement collationnée, l'ayant trouvée uni-

» forme, l'avons signée comme de coutume, en foi.
» Dominique Bensa, Notaire collégié.

» Nous, Maire & Officiers Municipaux de cette
» ville de Nice, certifions que le Citoyen Dominique
» Bensa, qui a signé ci-derriere, est tel qu'il se qua-
» lifie, & qu'à son seing, à sadite qualité, foi est ajou-
» tée. Nice, le 14 Novembre 1792, l'an premier de
» la République Françaife. Martin. J. B. Grosson.
» Chabaud. Salvy. Cotte. Fourés, Officiers Munici-
» paux ».

On nous accusera peut-être de sévérité pour avoir relevé scrupuleusement la fausse jactance de votre sœur. Ce procédé paroîtra un peu agreste aux parti-sans du beau sexe, qui nous reprocheront d'avoir humilié sans ménagement la vanité triomphante de votre Aide-de-Camp femelle; mais vis-à-vis de vous la plus légere condescendance seroit criminelle; il est temps que la main impartiale de la vérité, ôtant de dessus votre tête le laurier dont vous couronna la flatterie, vous livre sans pitié à la verge de la censure.

Vous avez eu l'impudeur d'envoyer à Paris votre Aide-de-Camp Dorfeuille, avec quatre drapeaux : il les a promenés avec ostentation daus les principales villes de sa route, & enfin, accompagné de quelques Marseillais, il les a présentés à la Convention natio-nale, qui les a acceptés comme *enlevés aux Piémontais dans leur fuite*, & qui les a fait suspendre à la voûte de la salle de ces séances. Et cependant vous avez fait prendre ces drapeaux dans l'Eglise paroissiale de Villefranche; vous avez donné un louis pour les faire détacher de la voûte : ils appartenoient à un régiment Piémontais, qui ayant été réformé, les déposa dans cette Eglise, & ils servoient le jour de Saint Elme, fête des Pêcheurs, à orner leur chapelle. Lâche Thersite, c'est par de tels moyens que tu cherches à capter l'estime de la République ! c'est ainsi que tu as

eu l'effronterie de faire mêler tes faux trophées aux trophées sanglans & immortels de Dumouriez & de Custine !

La fuite précipitée de l'armée Piémontaise, laissa, comme nous l'avons déjà vu, les Citoyens de Nice, à la discrétion d'une foule de malfaiteurs, qui commencerent à se répandre chez les Boulangers, & à y commettre plusieurs excès. Les Niçars éperdus accourent jusques dans votre camp, implorer la protection de la République; vous arrivez, & en recevant les clefs de la ville, vous promettes de faire respecter les propiétés; cependant dès le lendemain de votre entrée, une foule de Soldats, conduits par les malfaiteurs dont nous avons parlé, fondent sur la plûpart des maisons qui sont sur la place de la République, & qu'on désignoit comme appartenant à des aristocrates. Non-seulement les effets les plus précieux sont enlevés, mais tous les meubles brisés, les portes enfoncées, les glaces mises à morceaux, & ce qui est bien plus déplorable, des tableaux originaux foulés aux pied ou percés à coups de sabre, les livres déchirés & jettés par les fenêtres; & lorsqu'une foule de braves militaires invoquent votre autorité pour mettre fin à ces désastres, lorsqu'un piquet des Dragons de 18e., vous représente son insuffisance, pour les réprimer, vous répondez: *pensez-vous qu'un Général n'ait à s'occuper d'autre chose que du pillage.* Barbare! & ce n'est que pour que tu t'occupasses à le faire cesser, que les Niçars t'appellerent; ils te donnerent leurs clefs, à cette condition, & tu l'acceptas formellement par une promesse authentique. Dis-nous, de quoi s'occupa Custine, lorsque la pluie de plomb qu'il essuya en entrant dans Mayence eût cessé? Comme lui tu n'avois pas d'ennemis à chasser, ils avoient fui long-temps avant ton arrivée. Toutefois si le même jour qui vit commencer ces désordres en avoit vu le terme, nous pourrions,

pourrions, comme vous l'avez fait écrire par Arena & Salicetti, les attribuer uniquement aux gens ſans aveu, qui les avoient commencés. Et alors nous ne vous reprocherions pas une tolérance criminelle, nous ne vous accuſerions pas d'une odieuſe connivence. Mais le pillage a duré *trois ſemaines*; comme des bêtes carnacieres, les brigands ſe ſont acharnés ſur leur riche proie; ils alloient tour à tour remuer les ruines de ces opulentes demeures, pour s'aſſurer ſi quelque effet précieux n'avoit pas échappé aux avides recherches de leurs camarades, & rougiſſant de reparoître les mains vuides, ils emportoient des rideaux, dont ils ſe faiſoient des culottes longues, ils déclouoient les deſſus des fauteuils, pour en faire des gilets, & ce coſtume auſſi biſarre qu'odieux, qui nous révoltoit profondement, ne vous frappoit même pas (9).

Quelques perſonnes auroient voulu peut-être qu'en faveur de l'armée, nous adouciſſions ce tableau, malheureuſement trop fidelle; mais nous leur répondrons par une phraſe de la lettre des députés extraordinaires de la ville de Nice, à leurs commettans : *Eſt-ce vouloir flétrir l'armée que de dénoncer les crimes de ceux qui ſont indignes d'être dans l'armée? . . . . Nous lui rendons toute la juſtice qu'elle mérite, nous l'avons vue frémir, avons nous dit, & c'eſt vrai, nous l'avons vue frémir au récit des crimes de ceux qui cherchoient à la déshonorer* (10);

(9) Tous les papiers contenus dans les archives du gouvernement furent auſſi déchirés & jettés par les fenêtres. On concevra juſqu'où peut ſe porter la frénéſie du pillage, lorſqu'on ſaura qu'un ſoldat emporta dans ſon ſac douze taſſes de porcelaine, qui furent briſées, comme on l'imagine bien, avant qu'il eût fait un quart de lieue.

(10) Ce paſſage eſt bien confirmé par un article de la lettre des Commiſſaires à l'armée du Var : » nous croyons de notre » juſtice de ne pas laiſſer plus long-temps l'honneur de l'armée » du Var compromis : la très-grande majorité de cette armée a

O Blanqui, & Veillon, généreux Niçars, vos malheurs, ceux qui ont désolé vos infortunés concitoyens, ne vous ont point aigri ; le fardeau de vos incalculables calamnités ne vous a pas rendus injustes ! Devions-nous l'espérer ? Vous n'avez donc pas confondu tous les Français, avec les auteurs de vos maux ; vous avez su distinguer les Républicains sensibles, qui versoient des larmes de sang sur votre sort. Amis, vous savez si nous voulions nous borner à vous plaindre, & à répandre des pleurs stériles. Nous vous interpellons, Tyranni, Clerici, Savigny, Salvy, Miquellis ; combien de fois ne vous avons-nous pas conjurés de nous remettre les preuvos matérielles des faits innombrables, que vous nous dénonciez ? Mais la verge de fer du Général s'appésantissoit sur vos têtes, & vous craigniez que la moindre tentative pour la détourner ne vous plongeât dans de plus grands malheurs. Combien de fois ne vous avons-nous pas offert de porter nous-même vos nombreux griefs à la Convention nationale, pourvu que voulussiez avoir le courage de les articuler, & de les signer ? Ah ! la chûte du tyran n'auroit pas tant tardé ; sa conduite n'auroit pas été un problême pour Isna rd, Aubry & Lespinassy, & la vérité brilleroit depuis long-temps aux yeux de tous.

Anselme, nous n'omettrons pas de dire *à votre gloire*, que le surlendemain de votre arrivée à Nice, le premier Octobre, vous rendîtes une ordonnance pour faire cesser le pillage; mais vous vous rappellez qu'elle ne fit pas l'effet que produisit celle qui fut publiée le même jour, par laquelle vous enjoigniez aux

---

» toujours été bonne ; les crimes commis ne sont pas les siens ; » loin de s'y livrer, elle en a gémi, elle en a été indignée. » *Ces crimes ne sont l'ouvrage que de quelques scélérats, qui n'osoient » tout, que parce que le général n'empêchoit rien* ». (Bulletin de la Convention nationale, séance du Samedi 5 Janvier 1793.)

militaires & aux habitans de rapporter à la Maison Commune tous les effets volés & recélés, ou que les Emigrés français & *Niçars* avoient laissés, sous peine d'être condamnée à dix ans de chaîne, conformément au Code pénal. A peine eût-on commencé la publication, que tous le Niçars s'empresserent de faire apporter tout ce qu'ils avoient. Pendant huit jours, on ne fit que charrier à la maison Commune, & dans deux Eglises, qui furent remplies jusqu'à la voûte, de caisses & de malles. On croira sans doute que l'ouverture en a été publique, que les effets ont été inventoriés, & vendus au profit de la République. Mais toutes ces caisses ont été ouvertes secrétement chez vous, par votre sœur ou par vos domestiques, à l'administration provisoire, par Paul Barras & ses commis, à la Municipalité par le Procureur de la Commune, qui, surpris en flagrant délit, répondit qu'il enfonçoit les malles par ordre de Paul Barras; il en fit aussi-tôt sa déclaration par écrit qui existe encore à la Municipalité.

Pour sauver les apparences, pour fasciner les yeux de la multitude, vous fites faire un encan de toutes les guenilles des Emigrés : mais leur or, leur argent monoyé, mais leurs bijoux, mais leurs dentelles, mais leur argenterie, mais tous leurs effets de luxe, tout a disparu, sans laisser la plus légere trace.

Après tous ces détails généraux, que chaque Niçar pourroit appuyer d'un fait particulier, n'est-il pas plus que dérisoire d'entendre votre apologiste, vous louer sans mesure, *pour avoir su conserver à la Nation pour plus de cinq cens mille livres de vaisselle, ou d'effets des Emigrés* ? A qui vos suppôts feront-ils croire, que trois mille Emigrés, parmi lesquels il y en avoit de très-opulens, n'aient laissé que pour cinq cens mille livres d'effets ? A qui ferez-vous croire que les plus riches familles de plusieurs Départemens, qui avoient emporté de la

République tout ce qu'elles avoient pu réalifer, ne poffédaffent pas une valeur de plufieurs millions? (11)

Apparemment vous n'entendez pas comprendre dans cette évaluation l'argenterie des Eglifes. Pourquoi votre apologifte n'en parle-t-il pas? Vous auriez dû répondre à la clameur publique, qui vous accufe depuis long-temps d'avoir fait couper à morceaux les vafes facrés & les Saints d'argent des Eglifes, de les avoir accumulés dans des caiffes, & de les avoir fait embarquer . . . . . fans doute pour quelque hôtel des Monoies, au profit de la République, & pour la plus grande gloire du Général fans reproches. Nous defirons vivement, que cette favorable préfomption fe trouve vraie, & que la Nation réalife les riches tréfors de Sainte Reparade, de Saint Dominique, de Saint Gayetan, de Saint Jacques, de Saint Auguftin, des Minimes, des Cordeliers & de trois Couvens de Religieufes. Certes la vaiffeile de ces dix Eglifes valoit plus de cinq cens mille livres.

Un des moyens les plus adroits & les plus pervers, que vous ayez employé pour voiler vos brigandages, c'eft la formation de toutes les autorités conftituées, & leur compofition de toutes vos créatures. Le lendemain de votre entrée dans Nice, vous nommâtes le Conful de France Maire, les deux Confuls qui avoient refté avec quelques Confeillers politiques, Officiers Municipaux. Quelques jours après vous choifites douze perfonnes de Nice, vous les fites mander à la Maifon Commune par Paul Barras, celui-ci leur fit prêter ferment, & fans autre formalité, la Municipaltié fut ainfi formée. Vous changeâtes deux fois de Procureur de la Commune, le dernier eft celui dont nous

(11) On doit fe rappeller que nous avons dit plus haut, que les émigrés avoient fui fi précipitament, qu'ils avoient laiffé tous leurs effets à Nice.

venons d'admirer la dextérité à ouvrir les malles. Vous nommâtes pareillement le Juge de Paix, ce fut d'abord le Citoyen Bouillou, qui, ayant ſuivi l'armée avec ſon frere, qui étoit employé aux hôpitaux, fut placé par vous. Bientôt après vous le renvoyâtes: pour lors Paul Barras vint à la Commune, ordonner de votre part au Conſeil de nommer deux Juges de Paix, & quatre Aſſeſſeurs; ils furent nommés, mais un des Juges de Paix n'ayant pas voulu ſervir à cauſe de ſon âge, le Conſeil de la Commune propoſa à Paul Barras, de lui en laiſſer nommer un autre : il répondit que cela ne regardoit pas le Conſeil, que c'étoit au Général à le nommer. On lui obſerva que le Conſeil les ayant déjà nommés, devoit naturellement procéder au remplacement de celui qui avoit donné ſa démiſſion. Barras répliqua, que ſi le Général l'avoit permis l'autre jour, à préſent il ne vouloit plus le permettre, & qu'il en nommeroit un à ſa fantaiſie; il ordonna de paſſer à l'ordre du jour, ce qui fut exécuté. Vous nommâtes également les Juges du Diſtrict, vous y plaçâtes des Provençaux, & ſeulement deux Niçars; vous composâtes pareillement l'adminiſtration proviſoire, & vous y plaçâtes de même pour la forme deux Niçars.

Cette méthode ſi attentatoire à la ſouveraineté du peuple Niçar, ſi oppoſée à la marche de Monteſquiou à Chambery, de Dumouriez à Mons, de Cuſtine à Mayence, ſi contradictoire avec le décet du 15 Décembre, que la philoſophie de nos autres Généraux avoit prévenu; cette méthode, diſons-nous, ſi arbitraire & ſi tyrannique, vous l'avez ſuivie conſtamment, juſqu'au moment où les trois Commiſſaires de la Convention nationale ont convoqué les Aſſemblées primaires. Tous les patriotes de l'armée demandoient cette convocation avec ardeur, tous les Niçars la deſiroient; & ſourds à leurs vœux & à nos demandes, vous ſuiviez imperturbablement votre plan liberticide.

Nous avons examiné le premier moyen que votre apologiste emploie pour vous justifier d'avoir toléré le pillage, nous avons vu combien étoit dérisoire cette *conservation*, si vantée, *de cinq cens mille livres de vaisselle ou d'effets des Emigrés*; votre apologiste ajoute, que deux des brigands ont été fusillés par les patrouilles, & treize conduits au fort-carré d'Antibes. Nous répondrons que les deux brigands fusillés, l'ont été par une sentinelle qui tiroit au hasard, & dans l'obscurité de la nuit; ensorte que vous faites regarder comme un supplice exemplaire, ce qui n'est vraiment qu'un accident. Custine, au contraire, fit fusiller les voleurs publiquement, & en plein jour, sans avoir besoin des Commissaires des guerres, ni de la cour martiale. Aussi cet exemple fit la plus grande impression; au lieu que le cas fortuit dont nous avons parlé, loin d'intimider les brigands, les rendit seulement plus précautionnés.

Vous ne vous êtes pas vanté dans votre apologie, d'avoir fourni à certains particuliers des sauve-garde, pour garantir leurs maisons du pillage. Nous ignorons si vous en retiriez quelque rétribution, quoiqu'il paroisse naturel que vous vous soyez rendu marchand d'assurance des effets échappés à un naufrage, dont vous aviez accru le désastre. Du reste, cette mesure dut être salutaire pour ceux qui l'adopterent, car l'Intendant d'un milord Anglais, qui eut à peu près la même idée, fit placer sur le haut de la porte extérieure de la maison de son maître ces mots : *maison Anglaise mise sous la sauve-garde de l'honneur Français*, & la maison fut respectée. Quelle qu'en soit la véritable raison, nous vous dirons que nous partageâmes l'opinion d'un de nos camarades. Justement indigné de voir certaines maisons particuliérement protégées, tandis qu'elles l'étoient toutes également par la loi; vivement affligé de cette cruelle prédilection, qui sembloit désigner au pillage les maisons qui ne jouissoient pas de la même faveur, il

arracha en plein jour cette ſauve-garde (12), que nos députés montrerent aux commiſſaires de la Convention nationale, qui, après en avoir pris lecture, la laiſſerent échapper de leurs mains avec horreur. Il nous ſeroit facile de détailler ici les griefs innombrables dont on vous charge; après les outrages ſanglans que nous avons reçu de vous, cette vengeance nous ſeroit permiſe, mais nous nous bornons à un dernier fait.

Toute l'armée connoît la malheureuſe avanture, arrivée au maître de l'auberge de la maiſon Jaune : il avoit été valet de chambre d'un milord Anglais, qui en mourant, lui avoit laiſſé une partie du mobilier d'une petite maiſon de campagne, & une certaine quantité d'argenterie. Cet homme ſe maria avec une veuve aſſez riche ; ayant réuni leurs fonds, ils leverent de concert une auberge, connue ſous le nom de la maiſon Jaune, preſqu'en face de celle des quatre Nations. Une foule d'Anglais, & plus recemment les plus riches émigrés Français y affluoient, enſorte que cette auberge proſpéroit & jouiſſoit de la plus grande conſidération. Enfin, le 29 Septembre, jour de l'arrivée des Français, une Niçarde, par jalouſie, ou par méchanceté, vous dénonça cet aubergiſte, comme réceleur d'effets appartenant aux émigrés; à l'inſtant, vous envoyâtes un officier avec un détachement pour viſiter l'auberge. La dénonciatrice ſuivoit; elle parcourt avec l'officier tous les appartemens, ſe récrie ſur l'élégance

---

» (12) Joſeph-Bernard d'Anſelme, Lieutenant-général, commandant l'armée du Var, dans le ci-devant comté de Nice.
» Ordonnons à tout militaire français & autre, de reſpecter & protéger la maiſon & les effets du ſieur Antoine Ranet, citoyen, ſous peine d'être punis ſuivant le code pénal & militaire français. Fait à Nice, le 7 Octobre, l'an premier de la République. Pour le général, l'Adjoint à l'État-major de l'armée, PARTOUNEANT ». (Nous poſſédons l'original de cette ſauvegarde.)

de l'ameublement : le propriétaire obſerve que ſes meubles ont appartenu à un milord Anglais. Enfin, l'officier lui demanda où il tenoit ſon argenterie : Monſieur, lui répondit-il, dans ce moment de trouble, j'ai crû devoir l'enfermer dans une caiſſe, avec mon or & mon argent monoyé, ainſi que les bijoux de ma femme. On ouvre la caiſſe, & la dénonciatrice éblouie de toute l'argenterie qui s'y trouvoit, *quoiqu'elle fût toute marquée au chiffre de l'aubergiſte*, s'écria qu'il étoit impoſſible qu'elle lui appartînt, que c'étoit un réceleur, ainſi que ſa femme, & qu'ils méritoient tous les deux punition. L'Officier fait enlever la caiſſe, ordonne à l'aubergiſte & à ſa femme de le ſuivre, en leur diſant qu'ils alloient être pendus. Ces malheureux conſternés ſe traînent juſques chez vous, on les laiſſe dans votre antichambre, & la caiſſe entre dans votre cabinet. Au bout de deux heures votre Major-général ſort, & leur dit qu'ils n'avoient rien à craindre, qu'ils pouvoient ſe retirer chez eux. Ils croyoient toucher à leur derniere heure, & contens d'avoir la vie, ils ne réclamerent pas leurs richeſſes. Cependant, de retour dans leur maiſon, la premiere épouvante paſſée, ils ſentirent toute l'horreur de leur ſituation. Quelques jours après, notre bataillon arriva à Nice, deux volontaires & un ſergent-major furent logés à la maiſon Jaune. La morne triſteſſe du mari & les larmes de la femme les toucherent, ils leur en demanderent la cauſe, ces infortunés leurs raconterent leur déplorable avanture. Nos camarades n'en furent pas d'abord affectés, trouvant probable que des émigrés euſſent celé leurs effets dans une auberge qu'ils fréquentoient. Cependant, au bout de quelques jours, émus par le ſpectacle de la déſolation continue de leurs hôtes, frappés ſur-tout de l'état de dépériſſement de la femme, nos camarades, ſur l'aſſurance que toute l'argenterie portoit le chiffre de l'aubergiſte, ſe donnerent pendant dix à douze jours

tous

ses mouvemens poſſibles pour trouver ſa caiſſe. Enfin, le 30 Octobre, dans ſa dénonciation contre vous, le le ſergent-major parla de l'incroyable avanture arrivée à la maiſon Jaune. Vous fûtes ſi effrayé de ſon audace, que le lendemain 31, lorſque le général Barral alla chez vous, il fut introduit dans votre cabinet par la porte dérobée : là il trouva le général en chef de l'armée du Var, occupé (13) avec ſa ſœur, le commiſſaire Iſſotier, & un domeſtique, à compter de l'argenterie, deux gros ſacs d'écus, un rouleau d'or & quelques bijoux. L'agitation étoit extrême. Votre ſœur diſoit au domeſtique : *prenez donc garde, vous allez donner de l'argenterie de mon frere.* Et d'un air de colere : *il eſt impoſſible que toute cette argenterie appartienne à un aubergiſte.* Quelques jours après, ce malheureux ayant perdu par notre départ, les trois citoyens qui s'intéreſſoient à ſon ſort, ſe haſarda, accompagné du citoyen Anglés, juge de paix, & du greffier du tribunal criminel, d'aller chez vous. Anglés porta la parole, &

---

(13) Voilà donc l'objet des méditations profondes, auxquelles vous vous livriez, d'après votre apologiſte. C'eſt ce qui a fait dire à un de nous, que vous aviez une reſſemblance parfaite avec Verrès. » Spoliavit nudavitque omnia, neque hoc ſolum in ſtatuis » publicis, ornamentiſque fecit, ſed etiam delubra omnia, ſanc» tiſſimis religionibus conſecrata depeculatus eſt. . . . . Nego in » Siciliâ totâ, tam locuplete, tam vetere provinciâ, tot oppidis, » tot familiis tam copioſis, ullum argenteum vas, ullum corin» thium, aut deliacum fuiſſe ; nego ullam gemmam, aut marga» ritam fuiſſe, aut quidquam ex auro, aut ebore factum ; ſig» num ullum, æneum, marmoreum, eburneum ; nego ullam pictu» ram, neque in tabulis, neque textilem fuiſſe, quin quæſierit, » inſpexerit, quod placitum ſit, abſtulerit.

Cic. in Verrem, lib. 4. (de ſignis.)

Nous n'omettrons pas de dire, que dans une des males ouvertes à l'adminiſtration proviſoire, on trouva deux vaſes d'argent, parfaitement bien ciſelés. Tout les ſpectateurs, frappés de leur beauté, s'écrierent qu'il falloit vous les porter, qu'ils vous feroient plaiſir, *Quod placitum ſit.* En conſéquence ils vous furent portés

vous dit : *général, voici l'aubergiste de la maison Jaune qui vient réclamer une caisse qui a été portée chez vous le 29 Septembre.* Vous répondites : *parlez de cela à la Municipalité, je ne me mêle point de pareilles choses.* Anglés vous répartit judicieusement : *j'ai l'honneur de vous observer que cette caisse ayant été portée chez vous, vous seul pouvez nous apprendre ce qu'elle est devenu.* Mais vous pliquâtes brusquement : *si vous n'êtes pas content de cette réponse allez vous faire f....* A ces mots les trois citoyens stupefaits se retirerent. L'Aubergiste avoit perdu tout espoir, lorsque les députés que nous avions envoyés d'Entrevaux, auprès des commissaires de la Convention, arriverent à Nice. Ils allerent tous loger à la maison Jaune, releverent les espérances de vos victimes, & leur promirent de parler de leur affaire aux commissaires de la Convention, immédiatement après la nôtre ; mais vous ne leur en laissâtes pas le temps. Le 16 Novembre, lorsqu'ils travailloient à rédiger la pétition qu'on verra ci-après, l'Aubergiste, ivre de joie, monta avec sa femme, & leur apprit que sa caisse venoit de lui être apportée, qu'il ne lui manquoit rien; que seulement ses louis d'or vous avoient plu, & que vous lui aviez donné des écus en échange.

Nous nous contenterons d'observer en passant, que le Général *sans reproche*, avoit mêlé son argenterie avec celle de l'aubergiste, ce qui ressemble bien à une appropriation. En second lieu, que le 31 Octobre, vous travailliez à mettre cette caisse en ordre, qu'il vous a fallu seize jours pour vous décider à la restituer, & qu'enfin vous n'avez pas eu la délicatesse de la remettre dans son intégrité.

Dès votre entrée à Nice, vous envoyâtes le Maréchal de camp Brunet, jusqu'à Sospelio, avec environ deux mille hommes Il paroîtra incroyable que vous n'ayez pas visité *une seule fois* cette avant-garde, que vous n'ayez pas reconnu vous-même les postes avan-

cés, & que vous n'ayez pas étudié le terrain sur lequel vous placiez ces troupes. Ce sont trois vérités malheureusement trop notoires, & que nous voudrions bien pouvoir révoquer en doute. Ainsi que les revers qui en ont été les tristes conséquences. C'est ce qui a fait dire à un de nos camarades, que si, comme le chevalier Bayard, vous étiez *sans reproches*, comme lui vous n'étiez pas *sans peur*; ainsi, tandis que Dumouriez, à la tête de son avant-garde, se canonoit fréquemment avec l'ennemi, tandis qu'il bivaquoit sous les murs de Bruxelles, tranquille au fonds de votre palais, vous humiez à plaisir l'encens grossier de vos adulateurs, vous savouriez les douceurs de la bonne chere, & le parfum du vin des Emigrés, ou du haut de votre terrasse, vous contempliez voluptueusement une des plus belles prespectives qu'offre la nature.

Ce seroit peut-être le moment de développer les causes qui ont produit les échecs qu'ont éprouvé nos armes, le 18 Novembre, & postérieurement à cette époque; nous devrions aussi détailler les suites de ces événemens, que non-seulement vous avez déguisées, mais que vous avez présentées comme avantageuses, en ce que vous avez resserré vos forces, qui étoient trop étendues. Cependant vous ne vous êtes point retiré volontairement de Lucerana & de Sospello. Vous en avez été chassé par l'ennemi à deux reprises différentes. Et dans votre lettre au Ministre de la guerre, vous faites, comme on dit vulgairement, de nécessité vertu. Mais il est indispensable de faire précéder le récit de ces événemens, par des détails importans.

Il n'est pas, nous le croyons, dans la République, de bataillon qui ait plus souffert que le nôtre, soit par sa dispersion constante dans plusieurs lieux, soit par pénurie de fournitures, pour l'habillement, l'équipement, l'armement, soit par les incommodités de ses diverses

garnifons, foit enfin par la longueur des marches qu'il a faites. Difperfé dès fa formation dans le Département des Pyrennées orientales, au fort de Bellegarde, à Ceret, à Arles, à Prat-de-Mouillou, il fut envoyé à la fin de Mai à Saint-Symphorien, aux portes de Lyon, de-là dans la vallée de Barcelonette, où, divifé dans plufieurs hameaux limitrophes du Piémont, il reçut enfin pour la premiere fois, graces aux foins du Maréchal-des-Camps H. Barral, des gibernes & de bretelles de fufil. Après un féjour de plus de deux mois dans ce pays dénué de reffources, le bataillon traverfa les plus hautes Alpes, & après fept jours de la marche la plus pénible (14), il arriva à la Colle, département du Var. Bien-tôt après vous nous appellâtes à Nice, où nous arrivâmes le 12 Octobre. Malgré la défectuofité de l'habillement que nous avoit fourni notre Département, malgré l'altération qu'il avoit reçue de la longueur de nos marches, les volontaires fe piquoient d'une fi belle tenue, que vous ne pûtes vous empêcher de dire, un jour, à la grande parade, en paffant devant notre garde : *voilà un bataillon qui va bien.* Comment, quinze jours après, avez-vous ofé nous calomnier publiquement fur le même lieu, où vous aviez fait notre éloge ? Quel prompt changement dans le bataillon a pu caufer la révolution fubite qui s'eft opérée dans votre opinion ? Comment juftifierez-vous ce paffage rapide de la louange à l'accufation ? Quels font nos torts ? Quelles font nos fautes ?

Un Citoyen de Carcaffonne, nommé Fourés, établi depuis quelque temps à Nice, & nommé par vous

---

(14) Le bataillon de guerre du 91e. régiment, qui paffa fur la montagne d'Alos un jour avant nous, y éprouva un temps fi affreux, qu'il y laiffa quatorze hommes, dont nous trouvâmes les cadavres le lendemain.

Officier Municipal, nous avoit fait faire connoiſſance avec pluſieurs Niçars. Quelques-uns de nous s'étant particulierement liés avec eux, eurent bien-tôt connoiſſance, & dans le plus grand détail, de tous les excès qui s'étoient commis, & qui ſe commettoient journellement à Nice, & dans les campagnes voiſines. Le ſoir ils venoient à la ſociété des Amis de l'Egalité & de la Liberté, & ſouvent ils avoient la douleur d'entendre préconiſer à la tribune, celui que dans leur conſcience, ils regardoient comme l'auteur ſecret des déſordres. Cependant des plaintes fréquentes parvenoient à la ſociété, & la ſaine majorité indignée, cherchoit des moyens pour arrêter le brigandage. Les diſcuſſions ne rouloient que ſur cet objet; enfin un jour la ſociété reçut une lettre de celle de Graſſe, dans laquelle celle-ci reprochoit à l'armée du Var, avec une énergie vraiment républicaine, toutes les calamnités qui déſoloient la ville & le comté de Nice. Tous les militaires préſens à cette ſéance, navrés de ſe voir confondus avec les brigands, qu'ils s'efforçoient journellement de réprimer, demanderent qu'il vous fût fait une députation, pour vous demander l'organiſation de la cour martiale, & pour vous prier de faire atteſter par la Municipalité, que le gros de l'armée ne s'étoit point mêlé aux malfaiteurs qui la déshonoroient. La députation ſe rendit chez vous. Vous répondîtes vaguement : » les coupables ſeront punis ; quant au » gros de l'armée, je ſuis très-content, elle n'a pas » beſoin des certificats des Niçars. . . . . On dit que » je pille, & c'eſt vrai (15), je pille les effets des » Emigrés ; il n'y a que leurs partiſans qui puiſſent » s'en plaindre ; s'il y avoit encore quelque choſe de » reſte, je le ferais piller ». Réponſe incroyable, ſi elle n'étoit conſignée dans les regîtres de la Société de

(15) » Habemus confitentem reum ».

Nice, & si elle n'étoit attestée par tous les membres de la députation. Toutefois ce langage paroîtra moins étrange à tous ceux qui vous ont vu à Nice, & qui ont été témoins de votre impassible tranquillité, & de votre arrogante confiance au milieu des désordres, que vous seul pouviez arrêter, & que vous laissiez commettre impunément pour couvrir les vôtres. La Société reconnoissant son insuffisance, & voyant son zele enchaîné par votre indifférence, se contenta de consigner votre réponse dans ses regîtres. Tous les patriotes n'auroient-ils pas dû déchirer leurs vêtemens, & s'écrier comme le grand Prêtre : *Cur adhuc egemus testibus ? blasphemavit. Qu'avons-nous besoin de témoins ? il a blasphémé, en disant je pille.* Qu'importe, que ce soit les effets des Emigrés, n'appartenoient-ils pas à la République ? Si vous les aviez confisqués pour son compte, si vous ne les aviez pas délapidés à votre profit, nous ne vous accuserions pas ; mais vous pillez, & non-seulement vous avouez que vous pillez, mais encore que vous feriez piller, si quelque chose avoit pu par hasard échapper à votre rapacité. Ne nous reprochez pas de nous attacher aux mots. Certes votre aveu est bien l'analyse de votre conduite : faire transporter des malles chez vous, à la Municipalité, à l'Administration provisoire, les ouvrir ou les faire ouvrir par vos créatures, qu'est-ce autre chose que piller & faire piller ? Cette réponse aux députés de la Société, nous ouvrit entierement les yeux, & authentique pour nous, les récits aussi extraordinaires qu'affreux, que faisoient perpétuellement les Niçars ; enfin notre indignation portée à son comble, n'attendoit qu'une occasion pour s'exhaler ; vous nous l'offrîtes vous-même.

Dès que vous connûtes le décret du 23 Septembre qui destituoit Montesquiou, vous conçutes le projet de vous élever sur les ruines de votre général ; & quoique la Convention nationale lui eût rendu sa confiance,

vous ne craignîtes pas de reproduire par le moyen de vos partifans, les mêmes griefs fur lefquels la Convention nationale avoit paffé l'éponge. Enfin, croyant les efprits affez préparés, le 30 Octobre, vous envoyâtes Leblanc, votre aide-de-camp, qui lut à la tribune de la fociété une diatribe contre Montefquiou (16). Votre fœur, & tout votre état-major, que nous n'avions vu qu'une feule fois à la fociété depuis que nous étions à Nice, s'y rendirent ce jour là. Alors rappellant à notre efprit toutes les manœuvres que vous aviez employées pour perdre le général en chef de l'armée du Midi, dans l'efprit de l'armée du Var, nous comprîmes que nous touchions au dénouement de l'intrigue; que l'état-major, & Rofe Anfelme étoient venus pour frapper les derniers coups; nous fentîmes que par leur préfence, ils penfoient intimider ceux qui n'étoient pas du parti; qu'ils vouloient engager la fociété à demander la deftitution de Montefquiou, & l'élévation du général Anfelme, qui auroit réuni le commandement de l'armée des Alpes, à celui de l'armée du Var. Mais ce beau projet s'évanouit, & ne laiffa à fes auteurs, au lieu des brillantes chimeres dont ils fe berçoient, que la honte d'être démafqués. Un fergent-major de notre bataillon s'élança à la tribune, & arracha la diatribe des mains de votre fuppot; il commença par détruire les griefs imputés à Montefquiou, & profitant de l'ouverture que lui donnoit votre baffe ambition, il s'écria: » Ce Montefquiou, contre lequel on ne fe déclare » que pour s'élever à fa place, ce Montefquiou a du » moins refpecté le droit de fouveraineté du peuple qui » l'a reçu; il a déclaré qu'il laifferoit fubfifter les an- » ciennes autorités, jufqu'à ce que le peuple Savoifien » ait prononcé lui même; il n'a point nommé de

(16) *Seconde lettre au général de l'armée du Midi Montefquiou. Signée B. Couturié.*

» Municipalité, des juges de paix, il n'a point formé
» des tribunaux civils & criminels ; il n'a point com-
» posé d'administration provisoire ; il a craint de cumu-
» ler dans ses mains le pouvoir civil & militaire ; il
» a demandé au ministre un gouverneur pour le civil.....
» Ah ! s'il ne s'agissoit que de déclamer, sans être obligé
» de donner des preuves, ne pourrions-nous pas citer
» ceux que la voix publique accuse d'avoir ouvert les
» malles des émigrés Français, & d'en avoir soustrait
» les effets les plus précieux ! Nous dirions que l'ar-
» genterie des églises a été coupée à morceaux, & em-
» barquée secrétement ; nous dirions..... Mais non, je
» me tais, j'attends le moment où j'aurai achevé de
» recueillir les preuves de ces faits. J'attends sur-tout
» l'arrivée des commissaires de la Convention natio-
» nale, & alors je remonterai dans cette tribune, je ferai
» luire la vérite, & j'atterrerai les coupables qui levent
» si audacieusement la tête ». Cette péroraison anéantit votre état-major, & principalement votre sœur, qui, le front couvert de la paleur du crime accusé, ne savoit quelle contenance garder au milieu des applaudissemens dont votre dénonciateur fut couvert. Cependant un Corse exconstituant, nommé Arena (17), monta à la tribune, & dans un long discours, chercha à vous rehabiliter dans l'opinion publique, & il finit par accuser le sergent-major d'adulation en faveur de Montesquiou. Le sergent-major se contenta de lui répondre : » je ne connois pas Montesquiou ; notre
» bataillon a à se plaindre de sa négligence, mais je n'ai
» pu voir la coalition qu'on élevoit contre lui, sans
» consulter l'intérêt de la patrie, & uniquement pour
» servir une ambition particuliere ; je ne suis pas flagor-
» neur,

(17) L'auteur de la lettre dont nous avons parlé, note premiere,

» ueur, Arena, (18). C'eſt toi qui l'es ainſi que tes » pareils, qui ſemblez vouloir déifier Anſelme, en lui

---

(18) Voilà l'origine de l'imputation de *Fayettiſme* dont on a cherché à nous entacher. Monteſquiou eſt allé voir la Fayette, dans le mois de Juin 1792. Un individu du bataillon défend Monteſquiou le 30 Octobre. Donc le bataillon eſt Fayettiſte. Voilà le puiſſant ſyllogiſme de nos détracteurs. Que Monteſquiou ſoit Fayettiſte ou non, le défendre d'une cabale ennemie, étoit-ce partager ſon opinion? C'eſt comme ſi on diſoit que le Républicain qui auroit arraché un ariſtocrate aux égorgeurs du 2 Septembre, auroit été pour cela lui-même un ariſtocrate. Nous répondrons directement à cette accuſation par les deux lettres ſuivantes, adreſſées à la Société des Amis de la Liberté & de l'Égalité de Carcaſſonne.

Nice le 15 Décembre 1792, l'an premier de la République Françaiſe.

FRERES,

Nous avons reçu dans le courant de la ſemaine, la lettre que vous nous avez écrite le 25 Novembre dernier. Vraiment nous avons été heureux de devenir français, & ſur ce point nous ne pourrions jamais aſſez dire pour vous marquer notre ſatisfaction; mais il eſt auſſi vrai que nous avons eſſuyé des malheurs. Autant qu'il eſt à notre connoiſſance, nous ne pouvons pas les attribuer au 2e. bataillon de l'Aude; ce bataillon pendant ſon ſéjour dans cette ville, non-ſeulement nous a donné des marques inconteſtables de ſon civiſme, mais encore de ſa ſenſibilité à nos malheurs, & de ſa fraternité ſincere; de ſorte que ſon départ pour la montagne, nous a occaſionné un grand regret.

Nous devons des remercimens au citoyen Ramel-Nogaret, votre député à la Convention nationale, qui a bien voulu s'intéreſſer pour nous: ainſi qu'au capitaine Roqueſere & au citoyen Fourés, qui ne ceſſent de nous donner des marques de leur civiſme & fraternité.

Les Maire & Officiers Municipaux de la Commune de Nice. Giacobi, Maire. Deſly, Caiſſon, J. B. Groſſon, Salvy, Monier, Martin, Herauld, Officiers Municipaux. Tiranty, Notable.

P. S. Non-ſeulement je certifie que le bataillon de l'Aude s'eſt très-bien comporté en cette ville, mais encore j'atteſte, comme témoin oculaire, qu'ils n'ont fait que prêcher le bien public. Thomas Brunel, Notable.

» donnant le surnom *de brave Général sans réproche*;
» va, nous sommes tous braves, nous sommes tous eu

Liberté Égalité. Les Citoyens de Nice aux Républicains français, nos vrais amis & freres de Carcassonne.

Ayant eu connoissance de la lettre que vous avez écrite, le 25 Novembre dernier à la Municipalité provisoire de cette ville, qui, à ce que nous espérons, ne manquera pas de vous répondre, pour rendre un témoignage vrai & libre de la discipline qu'ont exactement observé les volontaires du deuxieme bataillon de l'Aude, faisant partie de ceux aux ordres du général d'Anselme qui a osé les calomnier, nous nous empressons de vous exposer que nous sommes les tristes victimes de l'aristocratie, & nous ajouterons de la tyrannie & de l'impéritie qui caractérisent ce général, & que si le bataillon a démérité auprès de lui, c'est parce que les braves militaires qui le composoient, parmi lesquels se sont distingués les citoyens Alary, Rivals, Frere, Sicre, Dat, Dupré, &c., ce n'est que parce qu'ils nous ont éclairés sur nos droits, qu'il avoit généralement violés, & qu'ils nous animoient de leur partiotisme pur, tel que doit être celui des vrais Républicains français.

Ces êtres vertueux auroient vengé les torts que nous recevions, en les faisant connoître par la publicité qu'ils y auroient donnée Nous nous réservons de le faire nous-même à la face de la Convention nationale & de l'univers entier, par l'analyse de ses actions & de ses procédés envers un peuple souverain, qu'il a outragé de toutes les manieres. Ainsi nous vous prions, Freres & Amis, de conserver pour le second bataillon de l'Aude, l'opinion qu'il vous avoit inspirée, de les reconnoître, comme nous le faisons, pour de braves guerriers, de vrais Républicains, des êtres vertueux, qui ne sauroient être fanés de l'haleine pestilentielle du plus méchant des hommes, & d'un aristocrate, qui s'est masqué pour posséder le pouvoir de ne faire des mortels que des êtres malheureux. Nous sommes très-cordialement, Freres & Amis,

Les Citoyens Républicains de Nice. Bernardin Clericy, le Républicain Tiranty, Raynaud, Dalvray, Esquinabe, Monier, Officier Municipal, Savigny, Thomas Brunel, F. Brun.

Nous, Juge de Paix provisoire de cette ville, & officier de police de sûreté, certifions que les signatures des Citoyens ci-dessus sont véritables, que foi doit leur être ajoutée, ainsi qu'aux

» présence de l'ennemi ». Enfin, la société délibéra d'écrire à celle de Marseille, pour la prier d'engager le sieur Couturier à produire les preuves des griefs qu'il articule contre Montesquiou, où à le poursuivre comme calomniateur.

Sans doute, le dénonciateur fut mal-adroit de se vanter de recueillir des preuves, des faits dénoncés contre vous par la clameur publique. Aussi trop intéressé à empêcher que ces faits ne fussent constatés, vous l'interrompîtes dans ses recherches, en donnant ordre au bataillon de partir le lendemain, 31 Octobre, pour la montagne. Quelques jours après, sachant que les commissaires de la Convention nationale approchoient, & ne croyant pas que vos dénonciateurs pussent être assez éloignés de Nice, vous enjoignîtes au bataillon de partir pour Entrevaux, comme nous verrons plus-bas. Mais n'anticipons point l'ordre des événemens, parlons des deux expéditions que vous avez ordonnées dans le haut-pays de Nice.

Le 17 Octobre au soir, vous dîtes au Maréchal des Camps Barral, qui se trouvoit chez vous : je suis dans le plus grand embarras, étant au moment de manquer de viande ; je viens de faire partir le commissaire des guerres Ferrus, pour aller chercher des bestiaux dans le haut-pays de Nice : n'ayant que deux bataillons à vous donner pour protéger cette opération, j'ai peine à vous proposer de vous en charger; mais vu l'importance de l'objet, vous m'obligerez beaucoup.

Le général Barral, saisissant avec empressement cette occasion de se rendre utile, vous demanda des instruction par écrit, & vous lui dictâtes ce qui suit ; « l'objet

---

qualités morales, vertueuses & Républicaines, qui ont dicté leurs expressions dans cet écrit. Fait à Nice, le 9 Décembre 1792, l'an premier de la République. Anglés, Juge de Paix, déclarant n'avoir point encore le sceau du Tribunal,

» de cette expédition, eſt de ſe porter à Levenzo, pour » recevoir le ſerment des habitans, achever leur déſarmement, faire tranſporter à Nice les vins, foins « & beſtiaux des émigrés, qui ſe trouvent dans les châteaux des environs, ainſi que le foin & les beſtiaux » à prendre dans les communes, d'après les marchés » qu'en paſſera M. Ferrus, & dont il fournira ſes bons. » Si d'après les renſeignemens que prendra M. Barral » à Levenzo, il croit pouvoir pouſſer juſqua Lentoſca, » & communautés voiſines, il s'y portera, afin de remplir le même objet indiqué pour Levenzo ».

Muni de ces inſtructions, le Général Barral ſe rendit à Levenzo, d'où il partit le 20 avec ſa petite troupe; à Duranus & à Figaret, le Commiſſaire commença à ramaſſer les beſtiaux, qui furent envoyés ſur le champ à Nice, ſous eſcorte. Arrivé à la vue de Lantoſca, la Municipalité vint à une lieue à la rencontre des Français : elle préſenta à l'Officier général les clefs de la ville, attachées avec un ruban tricolore ; chaque habitant avoit une cocarde aux couleurs de la République. Nos troupes furent reçues avec les plus vives démonſtrations de joie ; Barral planta l'arbre de la liberté; & pendant les quatre jours qu'il paſſa à Lantoſca, il forma un club, dans lequel il expliqua les droits de l'homme, & l'affranchiſſement des droits féodaux, ce qui fut goûté de tous les habitans (19).

Durant ſon ſéjour à Lantoſca, Barral envoya dans les Communes voiſines des détachemens, qui ramenoient chaque jour des beſtiaux. Ils étoient conduits ſur le champ à Nice, avec de nombreuſes eſcortes, telles que l'exigeoient la longueur de la communica-

---

(19) Telle eſt la conduite de celui que vous appellez par la bouche d'Arena, *ariſtocrate*. Depuis quand les ariſtocrates expliquent-ils la déclaration des droits de l'homme ? Depuis quand cherchent-ils à faire goûter la ſuppreſſion des droits féodaux ?

tion, la nature du pays, *& le mécontentement des habitans de ne recevoir que des bons en échange de leurs bestiaux.* Les proclamations & les recherches ont procuré dans le seul village de Lantosca, plus de cent fusils de chasse, & dix-huit de munition qui ont été remis dans les arsenaux, & toute la divison de Barral attestera qu'il n'a rien négligé, par-tout où il a passé, pour désarmer les habitans. Enfin lorsque le Commissaire Ferrus a déclaré avoir rempli sa mission, Barral s'est retiré avec le peu de monde qui lui restoit, se trouvant fort affoibli par lés postes qu'il avoit laissés en arriere, & par les escortes qu'il avoit fournies. Lorsqu'il est revenu à Nice, vous lui avez témoigné beaucoup de satisfaction sur sa conduite, & depuis vous lui avez donné une nouvelle marque de confiance, en le renvoyant dans le même pays sans instructions; & lorsque vous avez porté plainte contre Barral, aux Commissaires de la Convention, il n'a pas été question de sa premiere expédition dans le haut pays-de Nice: il nous reste à parler de la seconde.

Le 31 Octobre, vous envoyâtes chercher Barral, & vous lui dites, que pour faire cesser les hostilités des habitans du haut-pays de Nice, il falloit désarmer le petit nombre des malfaiteurs, qu'il n'auroit à combattre qu'une poignée de miliciens mal-armés, dont il viendroit à bout, d'autant plus facilement, que vous alliez soumettre à sa disposition le deuxieme bataillon du Var, le deuxieme de l'Aude, le quatrieme de Rhône & Loire, le premier du Var, & deux compagnies d'infanterie légere; & ce corps de troupes, disiez-vous, étoit quatre fois plus nombreux que les forces de l'ennemi.

En conséquence, Barral donna aussi-tôt ordre au deuxieme Bataillon de l'Aude d'aller prendre poste à Loude le premier novembre, *au Commandant du deuxieme bataillon du Var, de partir le premier novembre de Coaraza*

pour se rendre à Lantosca (20). Après avoir donné ses ordres à ces divers corps, Barral partit de Levenzo le premier Novembre avec le premier Bataillon du Var, & le quatrieme de Rhône & Loire; il fit occuper les hauteurs par l'infanterie légere, & se mit en route pour Lantosca. Avant d'arriver à Figaret, il entendit que le combat s'engageoit vivement à sa gauche contre les ennemis. Comme ils occupoient différens points du penchant de la montagne qui forme la droite de la vallée de la Vezoubia, le combat s'engagea bientôt dans plusieurs endroits; mais avec tant d'ardeur de la part des volontaires, que la marche de Barral, loin d'être retardée, en fut accélérée. Arrivé à la vue du poste de Loude, il apperçut en bataille, un bataillon (21) de volontaires, qu'il ne douta pas être le deuxieme du Var, à qui il avoit ordonné de se rendre à Lantosca. Il s'avança toujours, dans l'espérance de le voir descendre pour attaquer Lantosca de concert avec sa troupe. Cependant le combat continuoit, les troupes de Barral étoient harassées, la nuit s'approchoit, il n'avoit *ni pain, ni eau de-vie, ni cartouches, n'ayant pu. obtenir un seul mulet pour en porter à sa suite.* Le soleil étoit couché, &, dans cet état de choses, il falloit encore, pour occuper Lantosca, s'emparer des maisons qui le dominent, ensuite attaquer la ville, & enfin le château de Saint-André.

---

(20) Ceci est la clef de ce qui va suivre. Qu'on remarque bien que c'est au deuxieme bataillon du Var, qu'est adressé l'ordre d'aller à Lantosca; & ce bataillon étoit à Antibes. C'étoit le deuxieme bataillon des Bouches du Rhône, qui devoit recevoir cet ordre; voilà la méprise : elle vient de vous, qui avez remis à Barral la note des bataillons dont il pouvoit disposer.

(21) C'étoit notre bataillon, à qui il étoit enjoint par Barral de rester à Loude, *jusqu'à nouvel ordre.* Il espéroit envain de nous en voir descendre, avant de nous en avoir envoyé l'ordre exprès.

Si une ſeule de ces attaques venoit à manquer, les ennemis auroient pu couper la retraite à nos troupes (22); ce qu'ils pouvoient faire avec quarante hommes; alors cette diviſion, exténuée de fatigues, auroit été perdue ſans reſſource. Le général Barral prit donc ſagement le parti de ſe retirer à Utel, où il ſéjourna trois jours, dans l'attente du convoi qui devoit lui arriver de Nice. Cependant l'ennemi ſerroit nos troupes de près, établiſſoit des poſtes, dans l'objet d'intercepter le peu de communication que le pays préſente. Outre cela, il ſe manifeſtoit dans la diviſion une grande inquiétude, cauſée par la pénurie des ſubſiſtances, par la difficulté de la retraite, & plus encore par le dénuement de cartouches & de ſouliers. Ces diverſes conſidérations engagerent Barral à ſe retirer ſur Levenſo; il reçut en route une lettre de vous, en date du 3. « Comme par tous les avis » qui me ſont parvenus, les ennemis ne ſont pas en » force à Lantoſca, & que vous avez quatre fois plus » de monde à vos ordres qu'ils ne peuvent en avoir, » je perſiſte à ce que vous preniez poſte à Lantoſca, » & que vous répariez le mauvais effet de votre » retraite, qui ne peut que nuire à l'honneur des armes » françaiſes, & affliger nos braves volontaires nationaux. »

A l'inſtant le général Barral fit faire demi-tour à droite à ſa troupe; & il auroit été profondément affecté de ce qu'il venoit de lire, s'il n'avoit ſenti que ces reproches ne pouvoient porter que ſur ceux qui vous avoient donné de faux avis, ſur ceux qui lui avoient

(22) Le général Barral avoit vu ſur ſa route, que les ennemis avoient commencé à démolir un pont; & le pays eſt tel, que ſi l'ennemi avoit rompu le chemin, ce qu'il pouvoit faire en un quart d'heure, & dans cent endroits différens, la retraite étoit impoſſible.

remis un faux état des troupes qu'il devoit commander; & enfin sur ceux qui le laissoient manquer de munitions de guerre & de bouche, dans un pays sans ressources.

A peine revenu à Utel, Barral établit des postes considérables pour se soutenir dans sa mauvaise position; puis il médita l'exécution des différens objets contenus dans votre lettre. « Je persiste à ce que vous » alliez prendre poste à Lantosca. . . . . . . Je vous » préviens que je dépêche une ordonnance à M. Sinetti, » commandant du deuxieme bataillon des Bouches du » Rhône, pour se réunir à vous le plutôt possible. . . . » Lorsque vous aurez pris possession de Lantosca, vous » porterez en avant des détachemens à Belveder & » Rocabiliere, que vous ferez soutenir, ne doutant » pas qu'avec quatre bataillons & des troupes legeres, » vous ne puissez établir votre communication par » Lucerana. »

A cette lettre vous aviez joint la copie de celle que vous veniez d'écrire à Sinetti : « Les deux bataillons, » qui sont à Loude, se replieront sur Levenzo; & » dans le cas où ils craindroient d'être coupés, ce qui » paroît impossible, puisque les deux bataillons réunis » font plus de douze cens hommes, ils se feroient » jour à travers les ennemis pour rejoindre M. Barral » à Levenzo, où deux autres bataillons sont placés avec » des troupes legeres. »

Ces deux lettres fourmillent de contradictions si grossieres, que nous ne pouvons pas nous empêcher de les relever. 1°. Vous mandez à Barral d'aller prendre poste à Lantosca, & vous ordonnez à Sinetti, qui est à Loude, à une heure de Lantosca, de se réunir à Barral le plutôt possible, & à cet effet vous l'envoyez à Levenzo, qui est à neuf heures de Lantosca. 2°. Vous mandez à Sinetti que, dans le cas où il craindroit d'être coupé, il rejoindra Barral à Levenzo, où il est

avec

avec deux autres bataillons & les troupes légeres : cependant nous venons de voir que vous avez enjoint à Barral d'aller prendre poste à Lantosca 3°. Vous écrivez à Sinetti que les deux bataillons réunis à Loude font plus de douze cens hommes ; cependant le bataillon de Sinetti n'étoit que de quatre cens hommes, & celui de l'Aude de cinq cens (23). Voilà donc une différence de trois cens hommes. 4°. Vous prescrivez à Barral d'établir sa communication par Lucerana ; il paroît, d'autre part, qu'il devoit avoir une communication avec Levenzo ; il falloit donc que Barral, avec dix-huit cens hommes, établît vingt lieues de communication, dans un pays où l'on ne pouvoit faire un pas sans une forte escorte, où les chemins pouvoient être rompus avec la plus grande facilité ; où enfin les paysans, joints à de nombreuses milices, avoient gagné les hauteurs, d'où ils assailloient nos troupes avec avantage.

Au bout de quelques jours, se voyant cerné de toutes parts, & ne pouvant plus tenir dans Utel, Barral se mit en route sur Levenzo, le 4 Novembre, à deux heures après midi, *toujours sans souliers ni cartouches.* Malgré les plus grandes précautions pour couronner les hauteurs qui dominoient sa marche, son avant-garde & son arriere-garde furent attaquées ; un chasseur Corse y périt. De retour à Levenso, il apprit qu'un détachement de soixante hommes qu'il avoit envoyé la veille, avoit été attaqué & dispersé, & que sept hommes avoient été pris ou tués.

Il résulte, 1°. que dans sa premiere expédition dans le haut-pays de Nice, le général Barral, avec

---

(23) Nous n'étions que cinq cens hommes à Loude, parce que nos grénadiers étoient à Sospello, nos chasseurs à Lucerana, & nos canoniers à Nice, ce qui faisoit un vuide de plus de deux cens hommes.

deux bataillons, a protégé les contributions des bestiaux levées par le commissaire des guerres Ferrus; que cet objet rempli, Barral est revenu à Nice, & que vous lui avez témoigné la plus vive satisfaction. Comment avez-vous osé faire écrire par Arena, que Barral avoit maltraité les habitans des villages qu'il avoit occupés; qu'il leur avoit fait enlever leurs bœufs, & qu'il les avoit réduits à la misere & au désespoir (24)? Par quel ordre ces bœufs ont-ils été enlevés, si ce n'est par le vôtre? Qui en a disposé, si ce n'est vous? A qui doivent donc être imputés la misere & le juste désespoir des habitans, si ce n'est à vous? Qui est-ce qui les a plus maltraités, celui qui leur expliquoit la déclaration des droits de l'homme, ou celui qui a reçu tous leurs bestiaux, sans indemniser les propriétaires? Et vous vous étonnez qu'à sa seconde expédition le géneral Barral ait éprouvé de la résistance; vous vous indignez qu'avec quatre bataillons il n'ait pu rentrer sur un terrain qu'il occupoit d'abord avec deux! Ah! sans doute la premiere fois tous les cœurs voloient au-devant des *propagateurs* de la liberté; les Niçars les recevoient avec des acclamations & des cris de joie; mais lorsqu'ils ont vu leur attente atrocement trompée, lorsqu'ils ont vu ceux qui se disoient les apôtres de la déclaration des droits, en violer ouvertement un des principaux, la propriété, lorsqu'ils se sont vu ravir jusqu'à leur derniere chevre, lorsqu'ils se sont vu privés de tout moyen de subsistance (25), devoient-ils attendre

---

(24) Ce passage de votre apologie est bien plus fort : *Celui qui a su renvoyer, & demander la punition d'un officier général, qui avoit toléré sous ses yeux le pillage, & la violation de toutes les propriétés dans la montage.*

(25) Qu'on n'attribue pas, par une fausse interprétation, ce brigandage aux volontaires du Var, & de Rhône & Loire, c'est bien à regret qu'ils protégeoint l'enlevement des bestiaux, ordonné par vous. Jamais l'obéissance passive ne fut plus méritoire.

lâchement, ſous leurs chaumieres, le retour de leurs oppreſſeurs ? Non, ils ont cherché à en immoler quelques-uns, & cette vengeance étoit bien légitime. Pour la ſatisfaire, ils ont abandonné leurs femmes & leurs enfans ; ils ſe ſont armés, derriere leurs rochers ils attendoient les français ; & c'étoit ces hommes que vous vouliez déſarmer ; c'étoit à ces déſeſpérés que vous vouliez arracher le ſeul bien que vous leur aviez laiſſé, l'inſtrument de leur vengeance ! C'étoit ces hommes que vous appelliez une poignée de miliciens mal armés ! Dans tout le pays que le général à parcouru, il n'y avoit que des femmes, des enfans & des vieillards ; tous les hommes étoient armés contre nous. Plus toutes les milices ; quatre-vingts tiroliens qui ont travaillé à exploiter le bois de la Mairie ; enfin beaucoup de déſerteurs Français, notament du regiment d'Enghien ; de plus quelques troupes de ligne bien armées ; & certes toutes ces forces n'étoient pas auſſi mépriſables que vous l'aviez penſé ; d'ailleurs, étoit-ce une raiſon pour faire marcher contre elles les troupes de la République, ſans pain ni cartouches ?

Il réſulte, 2°. que dans la ſeconde expédition dans le haut-pays de Nice, la fauſſe note que vous remîtes à Barral, fut cauſe que l'attaque de Lantoſca ne put s'effectuer, & que le dénuement abſolu des munitions de guerre & de bouche, força deux fois ce Général à ſe replier ſur Levenzo. Après un court ſéjour, il ſe rendit à Nice, ſur la réquiſition qui lui en firent les Commiſſaires de la Convention nationale, par une lettre du 14 Novembre ; ils l'interrogerent ſur ſa ſeconde expédition dans le haut-pays de Nice : ce digne Général leur répondit par la lecture de ſon journal, qui les convainquit de la pureté de ſa conduite. Sur votre refus de comparoître avec lui devant les Commiſſaires de la Convention nationale, Barral ſe rendit chez vous, accompagné ſeulement d'Aubry, qui vous dit, que

d'après ce qui s'étoit passé, Barral ne pouvoit plus servir sous vous, qu'en conséquence il alloit être employé dans l'armée des Alpes. Vous répondîtes : » j'adopte cette mesure ; le Général Barral n'a plus de » confiance en moi, j'ai dû lui retirer la mienne ; si » pour son avancement il a besoin auprès du Géné- » ral Montesquiou, *que je certifie sa bonne conduite, je le* » *ferai volontiers* (26). Enfin lorsque Barral partit pour l'armée des Alpes, les Commissaires lui remirent la lettre suivante pour Montesquiou. » Nous vous en- » voyons le Général Barral : il a eu quelque alterca- » tions avec le Général de l'armée d'Italie, dont par » des raisons de convenance, nous n'avons pas voulu » juger le fonds, mais nous pouvons vous assurer que » la division qu'il commandoit dans la vallée de la » Vezoubia, jointe aux troupes qu'il a emmenées de » Barcelonette, en fait le plus grand éloge, & que » par tout ce que nous avons pu voir nous-mêmes, cet » éloge est vraiment mérité. Ainsi nous vous l'en- » voyons avec confiance, & nous le croyons digne de » remplir utilement tout les postes auxquels l'appel- » lent l'ancienneté & la nature de ses services ».

Vous nous reprocherez peut-être de nous être éten- dus longuement sur ce qui concerne le Général Barral ; mais c'est un hommage de plus, que nous rendons à la vérité, & un dédommagement que nous devions à ce digne Général, pour toutes les calomnies dont vous l'avez abreuvé jusques dans le sein de sa famille.

Lorsque vous nous fites partir de Nice, le 31 Octobre, vous nous donnâtes ordre de prendre du pain pour deux jours, c'est-à-dire pour le 31 Octobre & le premier Novembre : la plûpart des volontaies qui l'avoient

(26) Vous vouliez certifier sa bonne conduite, & tout à l'heure vous vous êtes vanté de l'avoir renvoyé & d'avoir su le faire punir.

reçu le 30, négligerent d'en prendre pour le premier Novembre ; enforte que pendant trois jours & trois nuits, le bataillon manqua de pain & de viande. Arrivés à Berra, le 4 Novembre au soir, selon l'ordre du général Barral, nous reçûmes de vous un convoi de munitions de bouche, accompagné d'une lettre, dans laquelle vous nous exhortiez d'avoir bien soin de ces vivres, parce que vous nous en envoyiez, disiez-vous, plus qu'il ne nous en falloit. Cependant nous fûmes obligés, le même soir, d'enterrer la viande qui étoit entierement corrompue, & vu le soin extraordinaire que vous nous recommandiez d'en avoir, le Citoyen commandant le bataillon vous dépécha un Officier d'ordonnance, pour vous faire part de ce qui se passoit. Cet Officier se présente chez vous, vous étiez à table, on l'introduit, & il vous dit :

L'Officier. Général, le commandant du bataillon de l'Aude n°. 2, m'a chargé de vous rendre compte, que les vivres que vous nous avez envoyés, nous ayant cherché dans des endroits où nous n'étions pas (27), nous sont enfin arrivés à Berra, completement viciés, & on a été obligé de les enterrer.

Anselme. Quelle bêtise ! que voulez-vous faire de la viande gatée, si vous ne l'enterrez pas ?

L'Officier. Mais Général, vu le soin extraordinaire que vous nous recommandez d'avoir de cette viande, on m'a chargé de vous rendre compte de son état.

Anselme. Allons, c'est bon.... c'est bon.... d'ailleurs on mange une chevre qu'on trouve...... bon soir, Monsieur.

L'Officier. J'ai l'honneur de vous souhaiter le bon soir.

---

(27) Ces vivres étoient allés à Coarasa, à Comtés, & enfin ils arriverent à Berra.

On mange une chevre qu'on trouve : oui, lorsqu'on n'a pas autre chose à manger, & c'est ainsi que tu nous as forcés à partager tes odieux brigandages, en nous mettant pendant trois jours, entre l'horrible alternative de mourir de faim, ou de violer les propriétés. Nous avons suivi la dure loi de la nécessité, nous avons cedé à l'impérieux besoin, & nous nous sommes nourris de chevres ; tu ne pensois pas sans doute que cette ressource nous fût laissée, mais le commissaire Ferrus n'étoit pas passé à Loudes. Toute la partie droite de la vallée de Vezoubia, avoit été sauvée de ses récherches, & nous ne fumes pas réduits à la cruelle extrémité, dont ton cœur savouroit déjà l'image. *On mange une chevre qu'on trouve* : est-ce à un Général à tenir ce langage ? n'est-il pas la provocation la plus directe au pillage ? *On mange une chevre qu'on trouve* ; & c'est dans le moment que tu es assis à ta table somptueuse, que tu insultes à une calamité, où toi seul nous as plongés..... Au reste, nous vous demanderons ce que sont devenus ces nombreux troupeaux de chevres, que nous avons vus rassemblés sur la place St. Dominique, & que vous avez fait enlever aux malheureux habitans du comté de Nice, sous prétexte de nourrir l'armée. Cependant, jamais il n'a été distribué de la chevre à l'armée, elle a toujours reçu du bœuf, ou peut-être de la vache, mais jamais, nous le repétons, on ne lui a délivré de la chevre.

Après quatre jours de séjour à Berra, vous nous enjoignites de partir pour Entrevaux, cet ordre affligea vivement tout le bataillon. On se demandoit quel crime avoit pu lui attirer la punition flétrissante, d'un renvoi sur les derrieres de l'armée. Est-ce là, se disoient nos volontaires, le dédommagement de ce que nous avons souffert à Loude ? Est-ce le prix de la valeur & de la bonne conduite de nos chasseurs & de nos grenadiers à Lucerana & à Sospello ? Cependant le ba-

taillon partit au jour fixé ; dans sa route, il faisoit éclater fréquamment l'indignation qui le suffoquoit. Enfin, arrivé à Entrevaux, il s'assembla, & reconnoissant que vous ne l'aviez éloigné, que pour tenter d'étouffer ses réclamations auprès des commissaires de la Convention nationale, il prit la délibération suivante.

» Le bataillon n°. 2 de l'Aude, indigné de la con-
» duite du général Anselme, révolté des injustices
» qu'il en a épouvées, & pénétré du zele infatigable
» des Citoyens Barral & Brunet, Maréchaux des Camps,
» charge les Citoyens Frere, adjudant-major ; Raymond
» Rivals, Capitaine ; Ressigeac, Lieutenant ; Calbairac,
» Sous-Lieutenant, Douradou ainé, Sergent, La-
» croix, Astoin & Alary, volontaires, & prie
» les Citoyen Dat, Lieutenant ; Fidency, Sergent à
» & Gautrec, Caporal, de s'adjoindre à eux pour aller ;
» Nice, dénoncer aux Commissaires de la Conven-
» tion nationale, les dilapidations, injustices & torts
» du général Anselme, leur recommande à cet effet
» de prendre des autres corps de l'armée, tous les
» points propres à appuyer la dénonciation, afin que
» ce Général subisse la peine due à son incivisme, &
» qu'au contraire les Citoyens Barral & Brunet aient
» part aux récompenses que leur attachement à la
» liberté mérite. A Entrevaux, le 13 Novembre 1792,
» l'an premier de la République française.

En conséquence nos Commissaires se rendirent à Nice, & ils présenterent aux députés de la Convention nationale, Isnard, Aubry & Lespinassy, la pétition suivante

Pétition présentée aux Commissaires de la Convention nationale le 17 Novembre 1792, par les députés du bataillon de l'Aude n°. 2, accompagnée de pieces justificatives.

CITOYENS,

Le bataillon de l'Aude n°. 2, convaincu que des hommes libres ne doivent pas être condamnés sans preuves & sans une audition préalable, demande par l'organe de sa commission, le véritable motif qui l'a enlevé au poste de l'honneur, pour l'exiler derriere l'armée & dans un lieu où il n'a aucun danger à affronter. L'ordre de son exil en énonce les prétextes (n°. 1), c'est à vous à les peser. On nous impute des torts graves contre le bataillon de l'Hérault (1).

Ce

(1) Nous venions de recevoir dans notre bataillon un musicien nommé Vianis, qui sortoit de celui de l'Hérault, mais qui n'y étoit plus engagé, & contre lequel ses anciens camarades avoient conservé tant d'animosité, que le 31 Octobre, après-midi, comme notre bataillon sortoit de Nice, il fut arrêté sur la place de la République, par quelques individus du bataillon de l'Hérault, qui maltraiterent le citoyen Vianis, & tenterent de lui arracher son cor. A la porte de Turin la même scene fut renouvellée avec plus de violence, puisque Vianis eut son habit & sa chemise déchirés. Alors le bataillon se voyant arrêté une seconde fois, & dans un moment où il auroit dû être respecté, puisqu'il étoit en pleine marche, tambour battant, enseignes déployées ; alors, disons-nous, le bataillon ne put contenir son indignation ; quelques uns de nos volontaires donnerent des coups de crosse aux aggresseurs, & malheureusement à quelques officiers de l'Hérault, qui étoient accourus pour mettre la paix, & qui, dans ce moment de fermentation, furent confondus avec les auteurs du désordre. Notre Commandant & quelques-uns de nos officiers eurent à ce sujet, avec les officiers de l'Hérault, qui avoient été maltraités, une vive altercation qui devoit se vuider militairement. Mais jamais cette querelle particuliere n'a dû devenir générale, puisque, quelques jours après, quelques individus de notre ba-

Ce grief inattendu a d'autant plus furpris le bataillon de l'Aude, qu'il n'avoit rien à fe reprocher; que voifin & ami de celui de l'Hérault, les liaifons particulieres & les relations communes lui font un devoir de cultiver une amitié dont il fe croit digne, & à laquelle le bataillon de l'Hérault répond fi parfaitement, que fes membres invités par le général Anfelme à porter une plainte formelle (n°. 9), contre le bataillon de l'Aude, s'y font refufés.

Ce grief eft nul, donc la juftification que le général nous dit *d'effayer* (n°. 2), eft complette, & fon invitation à cet égard n'eft qu'un nouvel outrage, qu'il fait à un corps digne de figurer dans une armée Républicaine.

Convaincu que ce premier chef d'accufation étoit nfuffifant, le général Anfelme dit, Dimanche dernier, dans l'affemblée des Officiers de la garnifon, qu'il avoit renvoyé le bataillon de l'Aude derriere l'armée & hors de fon commandement, parce qu'il avoit fui à Lantofca devant 50 ennemis, & que d'ailleurs Fayettifte,

---

taillon qui eurent occafion d'aller à Nice, fraterniferent & choquerent le verre avec plufieurs membres du bataillon de l'Hérault & notamment avec les officiers qui avoient été maltraités.

Au refte, fi notre bataillon a droit de fe plaindre d'avoir été arrêté à deux reprifes différentes, lorfqu'il fortoit de Nice pour marcher à l'ennemi, il ne fauroit trop louer la générofité des officiers de l'Hérault, qui, venant pour mettre la paix, font maltraités, & malgré cela refufent au général d'Anfelme de dreffer une plainte contre nous. Ils n'ont pas voulu fournir à l'animofité du général un inftrument contre leurs freres d'armes, & d'Anfelme leur a retiré cette faveur avec laquelle il les diftinguoit entre tous les corps de l'armée. Aujourd'hui même, dans une lettre qu'il a écrite à la Société des Amis de la Liberté de Beziers, il pourfuit avec acharnement ceux des volontaires de l'Hérault qui ont profité de la loi du 3 Février, pour fortir de l'armée du Var, mais qui font prêts à y rentrer, pourvu qu'elle foit commandée par un autre général,

& conféquemment Royalifte, ce bataillon ne méritoit pas l'honneur de fervir dans une ligne Républicaine.

Nous demanderons d'abord au général Anfelme, pourquoi il a attendu que nous fuffions partis pour nous faire une imputation auffi flétriffante, qui auroit pu fervir, fi elle étoit vraie, de motif plaufible à fon ordre, plutôt que le prétexte d'une difpute avec le bataillon de l'Hérault.

Quoiqu'il en foit, l'expofé feul de notre conduite, va faire tomber l'accufation du général Anfelme. Le 31 Octobre, à 11 heures du matin, nous reçûmes de ce général, l'ordre de nous rendre fur le champ à Coaraza, avec avis que nous paffions fous le commandu Maréchal-des-camps Barral. En effet ce général nous envoie, quelques heures après, l'ordre (n°. 3) de partir de Nice pour aller coucher à Coaraza, & nous rendre à Loude le lendemain premier Novembre. Ce jour, à deux heures nous, arrivâmes à Loude. Notre Commandant s'empara de la montagne de la Crotte, où nos patrouilles fe fufillerent avec l'ennemi. Pendant ce temps, le général Barral, à la tête de deux bataillons, occupoit la gauche du vallon, & pouffoit vigoureufement l'ennemi. La nuit, moins que le défaut de munitions, l'obligerent à fe retirer à Utel, c'eft-à-dire à 3 lieues en arriere de nous fur la gauche. Nous reftâmes fermes à nos pofte, quoique nous viffions l'ennemi rentrer en force dans le terrein que le général Barral avoit été forcé d'abandonner. Le 2, au matin, un bataillon des Bouches du Rhône, qui avoit ordre de s'emparer d'un pont en avant de nous, fe met en marche, mais voyant l'enemi fupérieur en nombre, & occupant les hauteurs, il fe replia fur nos poftes & s'établit dans l'hérmitage de Loude. Le 3, à dix heures, du foir ce bataillon & le nôtre reçurent l'ordre (n°. 4), de partir de Loude. Celui des Bouches du Rhône partit le premier; le nôtre forma l'arriere-garde, & exé-

cura sa retraite en bon ordre, dans des chemins affreux, dominés par des montagnes escarpées, d'où l'ennemi pouvoit facilement nous accabler.

Tel est, Citoyens, le journal fidele de notre expédition. Il résulte donc, que la retraite du général Barral, par notre gauche, nous constitua son avant-garde, & que pendant trois jours & trois nuits, nous occupâmes inébranlablement le poste qu'il nous avoit confié, les deux premier jours entierement dépourvus de munitions de bouche (2), & que lorsque nous avons reçu l'ordre de nous retirer (n° 4), nous avons fait l'arriere-garde : est-ce-là fuir?

Si nous avions abandonné le poste que le citoyen Barral nous avoit confié, ce général qui d'Utel eût été le spectateur de notre fuite, auroit-il fait si bon accueil aux trois compagnies qui allerent le joindre à Levenzo deux jours après? Leur auroit-il donné la préférence pour occuper deux postes importans, où il les envoya le lendemain de leur arrivée.

Nos compagnies de chasseurs & de grenadier, qui étoient, les premiers à Lucerana, & les seconds à Sospello, fournissent les certificats (n°. 5 & n°. 6) de leur conduite militaire

Le Général nous accuse encore de fayettisme. Dirons-nous avec le public, que nous devons cette vague inculpation à une dénonciation indirecte, faite contre le général Anselme, par un membre du bataillon? Quels que soient les motifs secrets de cette accusation

---

(2) D'Anselme n'ignoroit pas que nous étions à Londe, un des quatre bataillons qu'il avoyoit confié au général Barral pour l'expédition de Lantosca. Pourquoi nous envoyoit-il des vivres à Coarazza, où il savoit bien que nous n'étions pas? Pourquoi, trois jours après, ces vivres nous parvinrent-ils à Berra tout-à-fait gâtés? Anselme vouloit-il se venger de son dénonciateur, en le faisant périr de faim avec tout son bataillon? . . . . .

un jour peut-être ils feront dévoilés. Aujourd'hui, il nous fuffit de rappeller, que du fonds de la vallée de Barcelonnette, nous avons applaudi avec tranfport à la journée du 10 Août, & que nous avons envoyé à la Convention nationale 1925 l., (n°. 10) pour le foulagement des veuves & orphelins des victimes de cette mémorable journée, dont le fang a arrofé le berceau de la République, que nos vœux appelloient depuis fi long-temps.

Citoyens, nous refpectons vos momens, fachez-nous gré d'étouffer l'explofion de nos cœurs juftement ulcérés. Nous croyons avoir détruit les trois prétextes dont le général Anfelme a voulu colorer le banifsement d'un corps vraiment fans reproche. (n°. 7 & 8)

Il importe au falut de la République, à la difcipline de l'armée, que le bataillon qui lui a été dénoncé comme traître & lâche, foit déciné & licencié s'il eft coupable, ou que notre accufateur foit puni comme calomniateur, fi nous fommes innocens. L'honneur de huit cents citoyens n'eft pas à la difpofition arbitraire d'un feul : nous vous demandons vengeance de celui qui a tenté de nous le ravir, & nous demandons d'être replacés fur le territoire ennemi; un plus long féjour fur les derrieres de l'armée accréditeroit la calomnie.

Les députés du bataillon de l'Aude n°. 2, auprès des commiffaires de la Convention national; Raymond Rivals capitaine; Reffigeac, lieutenant; Dat, lieutenant; Alary, volontaire; Frere, adjudant-major; Lacroix, volontaire; Fidency, fergent. Emile Dupré, volontaire.

Pièces justificatives à l'appui de la Pétition du bataillon de l'Aude n°. 2, présentée par les députés de ce bataillon aux citoyens commissaires de la Convention nationale.

(N°. 1.)

Ordre du Général d'Anselme motivé par un post-scriptum.

Joseph-Bernard d'Anselme, Lieutenant-Général, Commandant de l'armée du Var, dans le ci-devant comté de Nice.

Il est ordonné au bataillon de l'Aude n°. 2, en garnison à Berra, d'en partir le 9 Novembre pour se rendre, savoir ;

4 Compagnies, y compris les grenadiers, à Gattieres.

6 Compagnies, y compris les canoniers, à St. Jeanet.

Le 10 à Groliers & Cipiere, le 11 à St. Auban, le 12 à Entrevaux, où ce bataillon restera jusqu'à nouvel ordre, vivant en bonne police & discipline.

L'étape, le logement, les chevaux & mulets seront fournis aux lieux indiqués ci-dessus, conformément aux réglemens. Le commandant fera partir, toujours 24 heures à l'avance, deux officiers pour faire préparer l'étape & les logemens.

Le Bataillon laissera à Berra, entre les mains du consul maire, ou baile, tous les effets de campement qui peuvent lui être restés, entr'autres, marmites, gamelles, grands bidons, &c., avec un inventaire, & en recevra un reçu. Les Lieutenans-Colonels & les Capitaines sont responsables de l'exécution du présent ordre.

Fait à Nice le 7 Novembre 1792, l'an premier de la République Française.

Le commandant en chef de l'armée d'Italie ;
D'ANSELME, signé.

P. S. Les officiers supérieurs ne donneront aucune permission à aucun officier, sous-officier & volontaire

de s'abſenter pendant leur marche, afin que ce bataillon puiſſe obſerver la plus exacte diſcipline pendant ſa marche, & éviter toute querelle avec le bataillon de l'Hérault, *vis-à-vis duquel ils ont eu des torts très-graves à leur départ de Nice*, & dont je deſire que le commandant me rende compte, afin de punir ceux qui peuvent y avoir coopéré.

Le Commandant fournira au Dragon un reçu du préſent ordre, D'ANSELME, ſigné.

(N°. 2.)

Lettre du Général Anſelme, au Commandant du ſecond bataillon de l'Aude.

A Nice ce 8 Novembre, l'an premier de la République.

La conduite de votre bataillon, vis-à-vis de celui de l'Hérault à votre départ de Nice, a failli y occaſionner une rixe ſanglante entre ces deux corps, & m'a mis dans le cas d'éviter une rencontre, qui ne s'effectueroit pas ſans effuſion de ſang (3); cette conduite eſt d'autant plus blâmable, que les officiers étoient à la tête de leur troupe, ainſi que les chefs, lorſque cet évenement s'eſt paſſé, & qu'ils auroient dû la contenir.

Je ne changerai rien à l'ordre littéral que je vous ai adreſſé : un officier reſté ici ſans que j'en fuſſe informé, s'occupe dès ce matin du tranſport des effets de votre bataillon ; lorſque vous ſerez rendu à votre deſtination, *vous pourrez eſſayer votre juſtification*, vis-à-vis d'un corps reſpectable, qui a été juſqu'ici l'émule & l'exemple de l'armée. J'envoie des ordres directs à la partie de votre bataillon qui eſt Levenzo, dans le

---

(3) Cette rencontre étoit impoſſible, puiſque nous étions à Berra, & l'Hérault à Nice, & la crainte du général à cet égard n'étoit pas un motif ſuffiſant pour nous exiter honteuſement ſur les derrieres de l'armée.

cas où vous auriez négligé de lui transmetre ceux que je vous ai adressé.

Le Commandant en chef de l'armée d'Italie,
D'ANSELME, signé.

(N°. 3.)

Ordre du Citoyen H. Barral pour se rendre à Loude.

Il est ordonné au second bataillon de l'Aude, de partir aujourd'hui de Nice, avec armes & bagages, pour aller à Coaraza, où il couchera, & d'où il repartira demain, premier Novembre, pour aller à Loude, où il restera jusqu'à nouvel ordre; il prendra du pain & de la viande pour deux jours. Il marchera, & se placera militairement, de maniere à n'être point inquiété par les milices ennemies, qui rodent dans ces contrées.

Nice, le 31 Octobre 1792, l'an premier de la République.

Pour copie conforme à l'original;
Le Maréchal des Camps employé dans l'armée d'Italie,
H. BARRAL, signé.

(N°. 4.)

Ordre du Citoyen H. Barral, pour se retirer de Loude & se rendre à Berra.

Il est ordonné au Commandant du second bataillon de l'Aude, de partir demain de Loude, pour se rendre à Berra, où il restera jusqu'à nouvel ordre. Il prendra du pain à Coaraza pour un jour, & donnera avis de son arrivée au genéral Anselme, qui fera pourvoir à sa subsistance.

Utel, le 3 Novembre 1792, l'an premier de la République.

Pour copie conforme à l'original;
Le Maréchal des Camps employé dans l'armée d'Italie,
H. BARRAL, signé.

(N°. 5.)

Certificat du Citoyen Brunet, Maréchal des Camps, pour la bonne conduite de la compagnie des grenadiers.

Je certifie, que le Citoyen Maury, capitaine de grenadiers au second bataillon de l'Aude, s'eſt bien comporté, ainſi que la compagnie qu'il commande, pendant le temps qu'il a été ſous mes ordres, à l'avant-garde de l'armée, & qu'il a rempi ſes devoirs avec exactitude.

A Soſpello le 8 Novembre 1792, l'an premier de la République Françaiſe.

Le Maréchal des Camps, Commandant l'avant-garde de l'armée d'Italie.

BRUNET, ſigné.

(N°. 6.)

Certificat du Citoyen Willot, commandant du 70 régiment, pour la bonne conduite de la compagnie des chaſſeurs.

Je ſouſſigné certifie que la compagnie du bataillon de l'Aude, a parfaitement ſervi, & que ſa conduite a été très-bonne, tout le temps qu'elle a été en garniſon à Lucerana; en foi de quoi je lui ai donné le préſent certificat, pour ſervir à ce que beſoin ſera.

Le Colonel du 70 régiment, Commandant audit lieu.

Joſeph WILLOT, ſigné.

Lacerana, le 7 Novembre 1792, l'an premier de la République Françaiſe.

Farginet, capitaine; F. Caucal, ſous-Lieutenant; Lamer, capitaine; Laplane, Lieutenant; Vauchelets, ſergent-major des grenadiers; Martin, officier; Joſſel ſoldat au 70 régiment.

Lettre

(N° 7.)

Lettre du Citoyen Barral, Maréchal des Camps, au Citoyen d'Exéa, contenant un certificat de bonne conduite du bataillon, pendant son séjour à Barcelonnette.

Levenso ce 9 Novembre 1792, l'an premier de la République Françaife.

Vous me demandez, Citoyen, de certifier que votre bataillon s'eft bien conduit, pendant qu'il a fervi fous mes ordres, dans la vallée de Barcelonnette; je vais plus loin, & certifie qu'il a fervi avec la plus grande diftinction; & c'eft à ce fujet, que je rappellerai ce que j'ai dit à la tête de votre brave bataillon, après l'avoir paffé en revue : « que tant que la patrie auroit » de pareils défenfeurs, elle ne périroit jamais ». Ceux qui me connoiffent, favent que je ne prodigue pas de pareils éloges. Je rappellerai enfin, que lorfque le général Anfelme m'a ordonné de lui amener de Barcelonnette, les troupes le plus en état de bien fervir, je lui ai amené votre bataillon.

Le Maréchal des Camps, employé dans l'armée d'Italie.

H. BARRAL, figné.

(N°. 8)

Certificat du Maréchal des Camps Barral, en faveur de la bonne conduit du bataillon, à Loude & à Levenzo.

La Nation & la Loi.

A Nice, ce 17 Novembre 1792, l'an premier de la République Françaife.

Je fouffigné, certifie que le bataillon de l'Aude, ayant été mis directement à mes ordres le 31 Octobre 1792, pour aller faire une expédition dans la vallée de Vezoubia, il a exécuté en tout point les ordres & inftructions que je lui ai donné, jufqu'au 9 Novembre, jour auquel il eft forti de ma divifion, par un ordre fupérieur.

Le Maréchal des Camps, employé dans l'armée d'Italie.

H. BARRAL, figné.

(N°. 9.)

Ordre du Commandant de l'Hérault, d'après celui du Général Anſelme, qui porte invitation aux Officiers de ce bataillon, de dreſſer une plainte contre le bataillon de l'Aude.

D'après les ordres que je reçois du général, j'ai l'honneur de prévenir M. Dupin, de ſe réunir avec les camarades qui ont été victimes de la mal-honnêteté d'une partie du bataillon de l'Aude, de dreſſer une plainte qui conſtatera le précis de ce qui s'eſt paſſé, & de vouloir me la remettre dans la journée ſans faute, & ſignée de tous les intéreſſés.

Le Lieutenant-colonel commandant le bataillon de l'Hérault, SOULIÉ, ſigné.

(N°. 10.)

Extrait du procès verbal de la Convention nationale, du Lundi 8 Octobre 1792, l'an premier de la République Françaiſe.

Les volontaires nationaux, compoſant le ſecond bataillon du Département de l'Aude offrent 1923 liv. en aſſignats, pour les veuves & les orphelins des Citoyens morts dans la journée du 10 Août.

L'acceptation & la mention honorable ont été décrétées.

Collationné à l'original par nous ſecrétaire de la Convention nationale.

A Paris, ce 11 Octobre 1792, l'an premier de la République Françaiſe, SIEYES, Secrétaire, & GUADET, Secrétaire, ſignés.

Après la lecture de cette pétition, & l'examen des pièces qui y ſont jointes, les Commiſſaires de la Convention nationale, convaincus de la pureté de la conduite du bataillon de l'Aude, vous écrivirent pour vous demander le motif de notre expulſion à Entrevaux. Vous répondîtes que vous n'*aviez rien à reprocher au bataillon de l'Aude, pour ſa conduite militaire*,

mais qu'il y avoit dans son sein certains individus qui alloient motionnant contre vous dans le club de Nice, & les clubs environnans, & qu'il paroissoit que vous aviez perdu la confiance du bataillon, auquel vous aviez aussi retiré la vôtre.

Nous insistions toujours pour demander la punition du bataillon, ou celle de son calomniateur. Mais les Commissaires nous assurerent que nous devions être contens de votre rétractation par écrit : *Que vous n'aviez rien à reprocher au bataillon de l'Aude, pour sa conduite militaire* ; que dans tout affaire d'honneur, une rétractation suffisoit, & qu'ils alloient constater la vôtre dans un ordre qu'ils nous donnoient pour nous rendre à Bayonne. Qu'en outre satisfaits de notre conduite, & reconnoissant le besoin que le bataillon avoit d'achever de s'habiller, ils nous accordoient un séjour de quinze jours dans notre Département. Cette faveur signalée nous ferma la bouche, & nous espérons que la pièce suivante étouffera les croassemens des vos suppôts, & achevera de convaincre ceux qui vouloient fermer les yeux à la vérité.

Ordre des Commissaires de la Convention nationale, qui accorde au bataillon de l'Aude n°. 2, la garnison de Bayonne, & un séjour de quinze jours dans son Département, & qui constate la rétractation par écrit du propos calomnieux du Général Anselme.

Sur les représentations qui nous ont été faites par le deuxieme bataillon de l'Aude, de l'inutilité de son service à Entrevaux, où il est en garnison, sur le desir qu'il nous a témoigné de se rapprocher d'un poste honorable, *& d'après le compte avantageux que le Citoyen Général Anselme nous a rendu du courage & de la bonne conduite qu'il lui a reconnu toutes les fois qu'il l'a employé contre l'ennemi* ; ainsi que le Général Barral sous les ordres duquel il a servi,

Nous Commiſſaires de la Convention nationale aux Pyrénées orientales & côtes maritimes, requérons le Citoyen Général Camille Roſſi, de faire partir, le 24 du courant, ledit bataillon de l'Aude, pour ſe rendre à Bayonne ſous les ordres du Citoyen Général Servan.

Et vu le beſoin qu'a ce même bataillon d'achever de s'habiller & de s'équiper, autoriſons en outre le Citoyen Général Roſſi à lui fixer un ſéjour d'environ quinze jours, ſoit à Carcaſſonne, ſoit dans le lieu le plus à portée, pouvu que cette diſpoſition ne nuiſe pas trop à l'ordre des étapes.

A Nice, le 18 Novembre 1792, l'an premier de la République Françaiſe.

Les Commiſſaires de la Convention nationale; Max. Iſnard cadet; F. Aubry; Leſpinaſſy.

Deux jours avant la préſentation de cette pétition, les députés de la Convention nationale, vinrent pour la premiere fois à la Société des Amis de la liberté & de l'égalité. La ſéance étoit nombreuſe; à peine les Commiſſaires furent placés, qu'un Sergent du 61e. régiment, nommé Dufau, employé dans vos Bureaux, s'élança à la tribune, & commença un diſcours véhément, qui contenoit le tableau le plus fidele de votre conduite. Témoin de vos plus ſecrettes actions, il pouvoit parler ſciemment; & certes ſa véracité n'étoit pas équivoque, puiſqu'il ſacrifioit les plus brillates eſpérances (28) au plaiſir pur & magnanime de dire la vérité aux repréſentans du peuple. Les brigandages que vous aviez commis ſous ſes yeux, avoient révolté ſon cœur honnête, & il n'attendoit que l'occaſion de les dénoncer utilement. Il crut que le moment étoit venu de parler avec énergie, & il s'écria d'une voix ferme :

» Auguſtes repréſentans d'un peuple libre, c'eſt de-

(28) Dufau avoit parole de vous pour être nommé Officier.

» vant votre tribunal équitable, que le rang & la puiſſance » dépoſent leur fierté précaire... Ils ne ſont plus ces temps » honteux où le Soldat français, accoutumé à affronter » ſans frayeur les dangers & la mort, trembloit au ſeul » aſpect d'un Officier, qui étoit ſouvent à la fois in- » ſolent, lâche & barbare. Maintenant tout Citoyen » a droit de rélamer, lorſqu'il eſt injuſtement grevé, & » *la liberté d'opinion, tant qu'elle n'eſt pas nuiſible au bien* » *de la République, eſt un droit ſacré, que perſonne ne peut* » *proſcrire ſans s'ériger en deſpote* (29). . . . . Mais ne » vous y trompez pas, il eſt de ces hommes qui ſous » un maſque hypocrite, ont capté la confiance de la » Nation, de ces hommes qui rapportant tout à eux- » mêmes, calculent toujours avec leurs intérêts les ſer- » vices qu'ils rendent à la patrie, de ces hommes qui » ſe targuant de leur autorité, veulent commettre im- » punément le crime, & qui moyennant des parti- » ſans ſoudoyés, & des crieurs de *vivat* à gages, s'ar- » rogent le droit d'étouffer arbitrairement la raiſon & » la vérité. Où ſont ces hommes-là, demanderez- » vous? je ne crains pas de le dire, il en eſt un dans » cette ſociété, c'eſt le général Anſelme. . . . . Oui, » la liberté d'opinion n'eſt qu'une chimere pour tous » ceux qui lui ſont ſubordonnés. S'il eſt des hommes » vertueux qui aient le courage de parler le langage » républicain, ils ſont aux yeux du tyran des énergu- » menes qui nuiſent à la ſubordination, & il les proſ- » crit comme des criminels. *Il craindroit de les livrer au* » *jugement de la loi, parce que la loi n'eſt plus injuſte*; ou s'i » n'a rien à ſe reprocher, ſi ſa conſcience eſt exempte » de remords, pourquoi ne fait-il pas comparoître ſes » accuſateurs devant le tribunal de la loi? S'ils ſont, » comme il le dit, des calomniateurs, pourquoi leur pro-

---

(29) Il ſembloit que Dufau, en mettant en avant cette vérité ſacrée, prévît l'interruption qu'il alloit éprouver.

» cès n'eſt-il pas rendu public ? Pourquoi enfin ne ſont-» ils pas punis légalement ? ou s'ils ont calomnié, » ils doivent être punis ſévérement ; c'eſt un exemple » qu'on doit à l'armée, c'eſt un compte qu'on doit à » la Nation, c'eſt un moyen aſſuré de ranimer la con-» fiance due *à un Général ſans reproche*, & à rendre » plus circonſpects ceux qui font d'injuſtes dénoncia-» tions. Mais il a craint d'entrer en lice avec eux, il » a craint l'arrivée de nos repréſentans, & il n'a pas » trouvé d'expédient plus propre à le faire trompher, » que de ſe défaire deſpotiquement de ſes accuſateurs. » Qu'on examine la maniere dont il s'eſt comporté » avec eux. Le Capitaine d'artillerie Roquefere oſa » blâmer Anſelme ſur ce qu'il autoriſoit le pillage : » on me fera peut-être des obſervations ſur ces mots, » *autoriſoit le pillage*. Je me contente de répondre, » *que celui qui ne punit pas le crime, quand il en a le droit,* » *le partage*. On ne ſomma pas le Citoyen Roquefere » de prouver ce qu'il avançoit ; mais dès le lendemain, » il eut ordre de partir pour Antibes. Dernierement le » nommé Maigret, Capitaine au deuxieme bataillon de » l'Hérault, avertit le Général, que le Capitaine Ro-» quefere vouloit faire ſes dénonciations aux députés » de la Convention nationale ; mais Anſelme n'aime » pas qu'on le dénonce, & afin d'empêcher le Citoyen » Roquefere de ſe plaindre, il l'a relégué aux Iles Ste. » Margueritte ; & je ne parle pas des moyens bas & » criminels, qu'on a voulu clandeſtinement employer » contre lui. . . . . (30) Il ſuffit . . . cet ordre de ſe » rendre aux Iles Ste. Margueritte, pour avoir déplû » à celui qui ſe croyoit maître abſolu, ne repréſen-» te-t-il pas les lettres de cachet de l'ancien régime,

(30) On aſſure que vous dites à Maigret, en parlant de Roquefere, *n'y auroit-il pas moyen de s'en défaire* ; & que Maigret vous promit ſeulement de le faire fuſiger.

» dont les Français ne se rappellent qu'avec horreur ». A ces mots, le Citoyen Aubry, Commissaire de l Convention nationale, s'éleva d'un air indigné, & interrompant l'orateur, il s'écria : » Braves Soldats de » l'armée, & vous Citoyens Niçars, pouvez-vous » entendre plus long-temps le langage d'un agitateur, » pouvez-vous souffrir qu'au milieu de vous, on cher- » che à ôter au Général la confiance dont il est si né- » cessaire qu'il soit investi pour le bien public ». Dufau, l'air abattu, mais sans être décontenancé, restoit immobile à la tribune : tous les Niçars, consternés de voir imposer silence à celui qui servoit d'organe à leurs plaintes, par ceux même qui étoient chargés de les recevoir, osoient à peine lever les yeux; votre Etat-major, & tous vos partisans enhardis, crioient à Dufau : *à bas*, *à bas*. Aubry reprit encore, & déclama contre les agitateurs & les désorganisateurs qui se trouvoient dans l'armée; mais à peine eut-il achevé, que la grande majorité de la Société s'écria : *Que Dufau continue*, *que Dufau continue*. Isnard voulut parler dans le même sens que son collegue, il fut écouté avec calme; mais dès qu'il eut cessé de parler, toute la Société s'éleva en criant avec plus de violence, *que Dufau continue*, *que Dufau continue*. Isnard se leva de nouveau en disant : *il faut nous en aller*; & voyant la Société obstinée à vouloir entendre le discours de Dufau, les Commissaires de la Convention nationale firent lever la séance. Alors le tumulte le plus effroyable regna dans la salle. L'indignation des patriotes, qui avoit été contenue pendant la séance, par le respect dû aux envoyés de la Convention, éclata avec la plus grande violence, & les Commissaires en sortant, dûrent se convaincre que c'est envain qu'on veut comprimer l'opinion publique, lorsqu'ils entendirent mille voix s'écrier : *Est-ce que nous ne sommes pas libres ? Est-ce que les opinions ne sont pas sacrées ?*

Nous obſervâmes que Leſpinaſſy garda le ſilence; peut-être ne partageoit-il pas l'opinion de ſes collegues. Nous nous empreſſons cependant de rendre hommage à la pureté des motifs qui animoient Aubry & Iſnard : ils exhorterent bien les Niçars à venir auprès d'eux, leur confier leurs plaintes & leurs griefs ; mais s'ils avoient connu l'état de ſituation du pays, ils auroient été convaincus comme nous, qu'il étoit néceſſaire qu'un homme énergique donnât l'éveil aux Niçars, qu'il les tirât de cette ſtupeur où la crainte les avoit plongés, qu'il parlat le premier publiquement pour donner à vos victimes le courage d'aller dépoſer leurs ſollicitudes dans le ſein des repréſentans du peuple français. D'un autre côté, nous obſerverons avec franchiſe, que les Commiſſaires de la Convention nationale étoient venus dans la Société de Nice, pour l'inſtruire ſans doute, & non pour la maitriſer ; d'où vient qu'ils réſiſterent ſi opiniâtrement à ſon vœu? D'où vient qu'ils l'empêcherent d'entendre le diſcours de Dufau? D'où vient qu'ils interrompirent ce vertueux militaire ? D'où vient qu'ils lui impoſerent ſilence ? D'où vient enfin, qu'ils ſe boucherent les oreilles à la voix de la vérité, qui, dans une République, ne conſulte ni les temps ni lieux, & qui doit être toujours acceſſible aux repréſentans du peuple, ſurtout lorſqu'ils ſont expreſſément envoyés par leurs collegues pour la recueillir? D'ailleurs, le mal que craignoient tant Aubry & Iſnard étoit déjà fait. Cette confiance abſolue, qu'ils réclamoient avec tant de zele en votre faveur, comme indiſpenſablement néceſſaire aux ſuccès des armes de la République, cette confiance, vous le ſavez bien, il y a long-temps que vous ne l'aviez plus, & l'obſtination de la Société à entendre la ſuite de la dénonciation de Dufau, en étoit une preuve irrécuſable.

Au ſortir de cette ſéance orageuſe, quelques Officiers des Dragons du 18e., craignant pour Dufau, le poignard

zard de vos gagiſtes, le conduiſirent dans leur auberge, où il reſta. Irrité de la protection ouverte qu'on accordoit à votre dénonciateur, vous ordonnâtes au 18e. régiment de partir le lendemain pour Narbonne; vous aviez relégué notre bataillon à Entrevaux, pour l'empêcher de réclamer auprès des Commiſſaires de la Convention nationale; vous deviez de même éloigner des repréſentans du peuple, les Dragons du 18e., pour les mettre dans l'impoſſibilité de coarcter leurs griefs contre vous (31). Voilà la marche que vous avez conſtamment ſuivie : vous avez toujours trouvé plus commode d'éloigner vos accuſateurs, que de comparoître avec eux & de leur répondre (32). Cette meſure de ſûreté perſonnelle, que nous pourrions appeller acharnement colérique contre vos accuſateurs, vous a fait faire des fautes graves. Pour vous donner le plaiſir de notre éloignement, vous avez dégarni Lucerana, où étoient nos Chaſſeurs, Soſpello, où étoient nos Grenadiers, & vous avez évacué entierement le poſte important de Berra, qu'occupoit le reſte du bataillon. Nous n'avons pas la vanité de croire, non plus que les Dragons du 18e., que ſi nous fuſſions reſtés dans votre diviſion, Soſpello n'eût pas été pris; nous ne voulons pas que les familles de nos freres d'armes qui y ont péri par votre faute, nous diſent, comme la ſœur de Lazare, diſoit à Chriſt : *Si fuiſſes hic, frater meus non eſſet mortuus.* Mais il eſt certain que vous vous êtes affoibli d'un bataillon & de deux eſcadrons, dans le moment où vous aviez beſoin de toutes vos

(31) Vous n'y avez pas réuſſi, car ils ont envoyé deux députés à la barre de la Convention nationale. Voyez leur belle adreſſe.

(32) Caton, qui ne ſe faiſoit pas appeller *ſans reproches*, quoiqu'il fût le plus vertueux des Romains, Caton a été cité en juſtice 70 fois. Il a toujours comparu, & il a confondu ſes accuſateurs. Vous pourrez répondre à cela que vous n'êtes pas un Caton. Et certes nous en conviendrons.

forces ; il n'est pas moins indubitable que le poste important de Berra n'auroit pu être trop gardé, puisque l'ennemi maître de ce poste, pouvoit intercepter la communication entre Nice & Lescarena.

Vous prétendez (33) que le Piémontais, instruits de la dénonciation faite par Dufau, du tumulte qui avoit eu lieu dans la séance, & de la défaveur qui en avoit réjailli sur vous, *ont profité de ce moment pour fondre sur l'avant-garde, & la forcer à se retirer à Lescarena.* Nous ne croyons pas que les Piémontais s'amusassent à lire le procès-verbal de la Société de Nice, & nous ne pensons pas qu'il fût le régulateur de leurs opérations militaires. Il seroit plus présumable de motiver leur attaque subite par le dégarnissement de Berra, de Lucerana & de Sospello, & par l'affoiblissement de vos forces. Quoiqu'il en soit, le Dimanche 17 Novembre, après cette farce aussi ridicule que grossiere, que vous fites représenter sur la place Saint-Dominique, & dans laquelle l'effigie du roi de Sardaigne fut brûlée, vous apprîtes que les troupes de ce Prince chassoient les nôtres de Sospello ; vous fites marcher de nouvelles forces, & enfin *pour la premiere fois, vous sortîtes de Nice*; mais vous n'étiez pas arrivé à Lescarena, que déjà le Maréchal des camps Brunet, commandant l'avant-garde, avoit repoussé les ennemis, & étoit rentré dans Sospello, qu'il avoit été obligé d'abandonner la veille. Cependant voici comme s'exprime Arena : *Anselme accourt avec deux mille hommes, force les Piémontais & les Autrichiens, au nombre de six mille, à quitter Sospello, ainsi que tous les autres villages qu'ils avoient occupés.*

C'est ainsi, *Général sans reproches*, que vous vous appropriez la gloire des succès, auxquels vous n'avez pas même contribué ; c'est ainsi que votre sœur se jactoit

(33) Dans la lettre que vous avez fait écrire par Arena, à Salicetti, & dont nous avons déjà parlé.

d'avoir pris le fort Montalban ; c'eſt ainſi que vous vous vantiez d'avoir enlevé *des drapeaux aux Piémontais dans leur fuite*. Le nom du Maréchal des camps Brunet n'auroit pas paſſé le Var, ſi les Commiſſaires de la Convention nationale ne lui euſſent rendu la juſtice qu'il mérite (34). Au reſte, la confiance & l'eſtime de toute l'avant-garde qu'il commandoit, a bien dédommagé le général Brunet, de l'oubli auquel vous ſembliez vouloir le condamner.

Quoique les Commiſſaires de la Convention nationale euſſent étouffé la dénonciation publique de Dufau, vous ſentîtes que vous n'aviez obtenu qu'un demi ſuccès, puiſque la majorité de la Société s'étoit prononcée ſi fortement contre vous. En conſéquence quelques jours après cette ſéance, pour vous réhabiliter dans l'opinion des Commiſſaires de la Convention nationale, vous ralliâtes vos partiſans, & vous les engageâtes à ſe réunir en force, afin d'obtenir l'expulſion de Dufau de la Société, comme calomniateur. En effet, cette étrange motion eſt énoncée & appuyée ; elle alloit être miſe aux voix, lorſque Dufau, que tout le monde croyoit parti avec les drapeaux du 18e., paroit à la tribune. Des cris affreux veulent d'abord le faire deſcendre. Le Préſident obtient le ſilence. Dufau commençoit ſa juſtification, lorſqu'un Officier d'un bataillon des Marſeillais, s'adreſſant à ſes camarades, s'écria, en tirant une corde de ſa poche : *Qu'attendez-vous, braves ſans-culotes*. Une troupe de volontaires, dans le deſſein ſans doute de le ſeconder, ſe précipitent vers la tribune ; c'en étoit fait de Dufau, lorſque par le plus grand bonheur, les Commiſſaires de la Convention entrerent dans la ſalle. Leur préſence mit fin à cette ſcene horrible. Ils prirent Dufau ſous leur ſauve-

(34) Bulletin de la Convention nationale, ſéance du Samedi 5 Janvier 1793.

garde, ils le firent ſortir avec eux, & il coucha dans leur maiſon. Le lendemain matin, déguiſé en Gendarme (35), il ſortit de Nice. En appochant du Var, quelques perſonnnes apoſtées, ne le reconnoiſſant pas ſous ſon nouveau coſtume, demanderent aux Gendarmes qui l'accompagnoient, s'ils n'avoient pas trouvé ſur leurs pas un Sergent du 61e., nommé Dufau. Les Gendarmes répondirent que non. *Hé bien !* repartirent-ils, *il ne doit pas être encore parti de Nice, & nous l'attendons ici pour lui faire ſon compte.*

Nous croirions à peine à ces forfaits, ſi nos députés n'euſſent été menacés du même ſort que Dufau; ſi Devaux, aide-de-camp de Barral, venant ſouper avec eux, n'eût trouvé leur auberge inveſtie, & n'eût été ſcrupuleuſement examiné par des gens apoſtés; ſi le général Barral, le lendemain matin, n'eût couru de plus grands dangers encore, dont il fut ſauvé par une eſcorte de volontaires de notre bataillon, qui l'accompagnerent juſques ſur le bord du Var.

Independamment de ces indices, pourquoi nous refuſerions-nous de croire, que vous ayez tenté des aſſaſſinats, commandés par votre intérêt, lorſque ſpectateur tranquille, vous en avez toléré, que le ſoin de votre gloire vous preſcrivoit d'empêcher? Le 6 Octobre, on vous amene quatre payſans; une foule de ſoldats & de volontaires s'atroupent tumultuairement devant votre porte, en demandant leur mort à grands cris. Au lieu de faire diſſiper ce groupe, vous le laiſſez fermenter & s'accroître. Enfin, vous envoyez ces payſans dans les priſons de la ville, eſcortés ſeulement de quatre dragons; la foule les précede, les entoure, & les ſuit en criant, *à la lanterne* (36).

---

(35) Toutes ces précautions que les Commiſſaires furent obligés de prendre pour ſauver Dufau, durent les faire repentir de l'avoir ſignalé comme agitateur.

(36) On aſſure que quelques jours avant, les ennemis avoient

Arrivés devant la prison, le geolier se présente pour les faire entrer; mais voyant qu'on se disposoit à les massacrer, il dit à la foule mutinée : *Messieurs, laissez entrer ces prisonniers, le Général me les a confiés; s'ils méritent la mort, on la leur fera subir, & certainement ils n'échaperont pas.* Il n'avoit pas achevé, qu'on s'élance sur lui, & qu'il est mis à morceaux : dans le même instant les prisonniers sont massacrés, & leurs féroces assassins forcent le Colonel Dagobert, & d'autres Officiers, à plonger leurs épées dans les cadavres de ces infortunés.

Plusieurs témoins affirment, que dans le temps que l'on égorgeoit le geolier, vous passâtes à cheval avec toute votre suite, devant l'église de St. Jacques, & que vous tournâtes du côté du château Catinat, où vous étiez dans l'usage d'aller vous promener. Etant au coin du caffé du Prince, vous apperçûtes le spectacle affreux que nous venons de décrire : au lieu de vous porter de ce côté, vous retrogradâtes chez vous, où vous avertites le colonel Dagobert, commandant de la place, d'aller appaiser le tumulte, & vous allâtes vous promener au monastere de St. Pons, d'où vous ne revîntes que quand la générale fut battue, & plus d'une heure après l'assassinat du geolier & des quatre paysans.

Quand même vous vous laveriez d'une telle atrocité, il resteroit toujours, qu'avant d'envoyer les malheureux paysans en prison, vous deviez faire dissiper par votre nombreuse garde, la multitude effrenée qui demandoit leur mort : on peut dire que vous la leur avez vraiment accordée, en confiant ces misérables

---

coupé les poignets à un chasseur Corse, & qu'ils avoient mis un volontaire dans un sac & l'avoient jetté dans le Var. Voilà la cause de l'acharnement des soldats & des volontaires contre les prisonniers.

à une si foible escorte ; & lorsque les Niçars épouvantés, par la premiere exécution populaire qui ait souillé leur territoire, espéroient du moins qu'elle ne resteroit pas impunie ; lorsque toute l'armée, révoltée de la cruauté de ces forfaits, qui ternissoient sa gloire, invoquoit le châtiment exemplaire des assassins, vous vous contentez de dire, après une courte exhortation, que pour cette fois vous *pardonnez* aux coupables. Clémence infernale, plus exécrable, plus dangereuse mille fois que le crime qu'elle absout, puisqu'elle est un encouragement à en commettre de semblables. Les assassins n'avoient pas consommé leur forfait, que déjà dévorés par la rougeur poignante du remords, ils vouloient, pour l'appaiser, faire partager l'atrocité de leur boucherie aux spectateurs, aux passans même, en leur faisant tremper les mains dans le sang des victimes. Mais toi, plus féroce qu'eux, tu envisages leur crimes, & stoïquement cannibale, tu étouffes ce cri salutaire & terrible que la nature éleve dans le cœur de l'homme qui a versé le sang de son semblable ; tu rassures les coupables, tu les tranquillises, tu leur pardonnes ! ! ! Nous t'avons vu nagueres, accorder des sauve-gardes, non aux brigands pour piller, mais à certains propriétaires pour se garantir du pillage. Aujourd'hui, tu aurois donc dû en accorder à ces malheureux Niçars, pour les préserver des assassins ; mais non, c'est aux assassins eux-mêmes que tu en délivres ; tu les environnes de ton égide, tu leur pardonnes.

Le lendemain, dit votre apologiste, *une pareille scene alloit se renouveller ; le Général s'est précipité dans la foule & a arraché à la fureur des cannibales deux autres de ces infortunés qui alloient périr.* Eh ! que ne vous y précipitiez-vous, la veille, au milieu de cette foule altérée de sang, dont les cris forcenés manifestoient assez le vœu horrible. Au lieu de deux, vous auriez sauvé cinq victimes. *Mais trois ont péri, malgré la défense formelle & réitérée, qui en avoit été faite.* Qu'est-ce à dire, justes

dieux ! croyez-vous être innocent, pour avoir refusé expressément la permission de massacrer trois hommes ? Est-ce, qu'une défense suffisoit, quelque formelle qu'elle pût-être ? Est-ce négativement que vous deviez agir ? Ne deviez-vous pas au contraire user d'une repression active, présenter une opposition inébranlable; en un mot, employer tous les moyens coërcitifs que la loi vous donnoit, & que l'humanité, votre honneur & la gloire du nom français réclamoient de vous ?

Mais, c'en est assez, notre pénible tâche est remplie; nous avons exposé au tribunal de l'opinion publique, le tableau de vos brigandages, de vos attentats, & de vos crimes. Leur multiplicité fatiguoit notre esprit; leur monstrueuse atrocité soulevoit nos cœurs. Nous nous sommes soulagés dans ce trop long écrit d'un fardeau aussi lourd que dégoûtant. Cependant, qui le croiroit, cette collection est incomplette; nous nous sommes arrêtés au 19 Novembre, jour auquel nos députés auprès des Commissaires de la Convention nationale sont partis de Nice. Il appartient à Goupilleau, à Lasource, à Collot d'Herbois, ces dignes représentans du peuple français, ces anges tutélaires des Niçars, de donner dans leur rapport une plus grande latitude au récit informe & rapide que nous venons de faire, de l'étayer des pieces & des renseignemens qu'ils ont recueillis, & d'y ajouter le complément de votre généralat (37). Nous élaguons, en nous résumant, les

(37) C'est-à-dire, depuis le 19 Novembre jusqu'au 25 Décembre, jour auquel vous êtes parti pour Paris, en emportant les casserolles & toute la baterie de cuisine contenue dans l'hôtel de l'Ambassadeur d'Espagne, où vous étiez logé. Vos partisans, pour vous justifier d'avoir fait maison nette, répandoient le bruit que vous alliez être Ministre de la guerre. Personne à Nice n'a été dupe de cette grossiere fable. On disoit publiquement, qu'après avoir donné sur l'argent, vous vous rabattiez sur le cuivre. Mais quand vous auriez été Ministre de la guerre, que vouliez-vous faire des casserolles de l'Ambassadeur d'Espagne ?

faits sur lesquels nous n'avons que des documens certains, nous vous offrons le sommaire de ceux que nous pouvons appuyer de preuves irréfragables.

Nous vous accusons d'avoir négligé la défense des bords du Var, lorsque la rive ennemie présentoit le plus formidable appareil.

Nous vous accusons de vous être vanté dans votre lettre au Ministre de la guerre, d'avoir pris Nice, tandis que cette ville s'est offerte à la République, & que vous ne l'avez pas même sommée.

Nous vous accusons d'avoir trompé la Convention nationale, en lui envoyant des drapeaux qui n'ont point été pris aux Piémontais dans leur fuite.

Nous vous accusons d'avoir toléré le pillage, en ne secondant point ceux qui vouloient le réprimer, & en ne faisant point punir exemplairement le petit nombre de coupables arrêtés.

Nous vous accusons d'avoir partagé le pillage, d'après votre propre aveu; *je pille.*

Nous vous accusons d'avoir à deux reprises différentes, fait rassembler les malles des Emigrés français & *Niçars*, de les avoir faites ouvrir, de n'avoir point fait inventorier ce qu'elles contenoient.

Nous vous accusons de n'avoir pas rendu compte de l'argenterie des dix Eglises de Nice.

Nous vous accusons d'avoir donné des sauve-gardes à certains particuliers, & d'avoir ainsi désigné aux brigands les maisons qui ne jouissoient du même privilege.

Nous vous accusons d'avoir renvoyé brutalement l'aubergiste de la maison Jaune, tandis qu'il réclamoit une caisse que vous aviez chez vous. Nous vous accusons d'avoir confondu son argenterie avec la vôtre, & de lui avoir échangé son or.

Nous vous accusons d'avoir outragé la souveraineté du peuple Niçar, eu composant arbitrairement les

Corps

Corps adminiſtratifs de Nice, & en refuſant la convocation des aſſemblées primaires.

Nous vous accuſons d'avoir fait enlever les beſtiaux des habitans du comté de Nice, ſans les indemniſer.

Nous vous accuſons d'avoir pris pour prétexe de cet enlevement, le beſoin de l'armée, à qui il n'a jamais été diſtribué de la chevre.

Nous vous accuſons d'avoir laiſſé manquer le Maréchal des camps Barral, de munitions de guerre & de bouche, dans une expédition dans le haut-pays de Nice. Nous vous accuſons de l'avoir ainſi forcé à la retraite, à deux repriſes, & de l'avoir calomnié en l'accuſant l'avoir fui, tandis que ſa retraite eſt votre ouvrage.

Nous vous accuſons de la plus profonde ignorance du terrain ſur lequel vous l'avez envoyé. Nous vous accuſons des plus groſſieres contradictions dans les ordres que vous lui avez donnés.

Nous vous accuſons de n'avoir point viſité votre avant-garde, de n'être ſorti de Nice pour la premiere fois, que le 18 Novembre.

Nous vous accuſons de vous être vanté à cette époque d'avoir repouſſé l'ennemi, tandis que toute la gloire en appartient au Maréchal des camps Brunet.

Nous vous accuſons d'avoir exilé à deux repriſes le Capitaine d'artillerie Roquefere, pour vous avoir dénoncé.

Nous vous accuſons de vous être vanté dans des imprimés répandus ſous votre contre-ſeing, d'avoir demandé la punition du Maréchal des camps Barral, tandis que vous lui avez offert des certificats de bonne conduite.

Nous vous accuſons de nous avoir calomniés en face de toute l'armée, le Dimanche 10 Novembre, en nous reprochant d'être Fayettiſtes, & d'avoir fui à Loude

Nous vous accuſons d'avoir reproduit ces calom-

nies, & de les avoir propagées, quoique vous les euſſiez rétractées par écrit, dans une réponſe que vous fites, le 17 Novembre, à une lettre des Commiſſaires de la Convention nationale.

Nous vous accuſons de nous avoir envoyé des vivres à Coaraža, tandis que vous ſaviez que nous étions à Loude, puiſque vous nous y aviez envoyé vous-même.

Nous vous accuſons de nous avoir laiſſé par cette manœuvre infernale, trois jours & trois nuits, ſans pain ni viande.

Nous vous accuſons d'avoir inſulté à cette extrêmité, par une phraſe qui eſt une provocation au pillage.

Nous vous accuſons de nous avoir relégués à Entrevaux, au moment où les Commiſſaires de la Convention nationale arrivoient à Nice, & d'avoir tenté d'étouffer nos juſtes plaintes auprès d'eux.

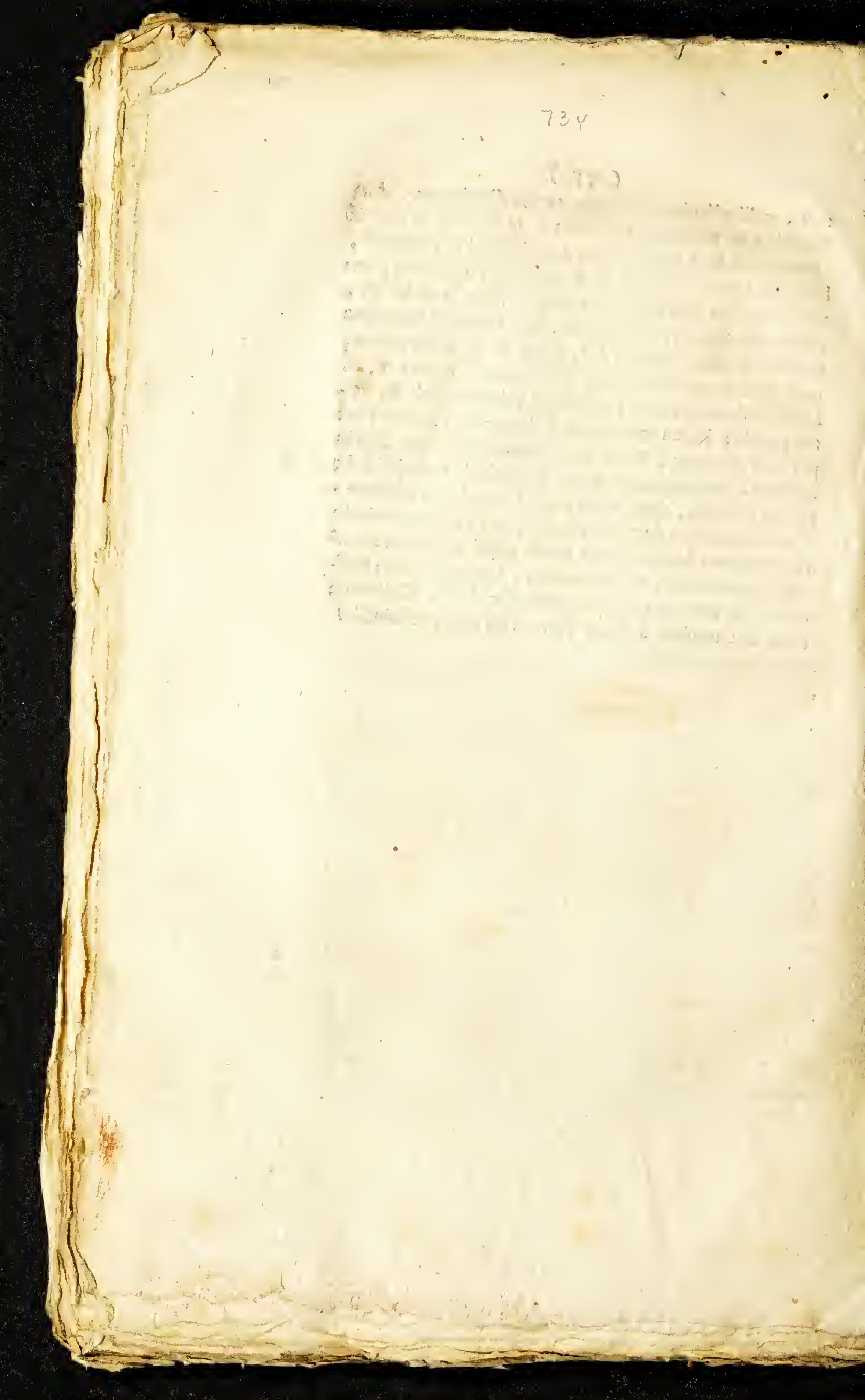
Nous vous accuſons enfin d'avoir fait aſſaſſiner quatre priſonniers Piémontais, en les livrant preſque ſans défenſe, à une multitude irritée.

Nous vous accuſons, pour comble d'horreur, d'avoir pardonné aux aſſaſſins.

Anſelme, ne vous flattez pas, que déclamateurs vulgaires, dénonciateurs timides, nous nous bornions à vous avoir démaſqué. Si nous n'avions eu que cet objet en vue, nous n'aurions pas tant tardé à le remplir, & nous aurions cédé aux vœux preſſans de nos Concitoyens, qui accuſoient notre lenteur (38). Mais ce premier projet étoit lié à un deſſein plus impor-

(38) L'accueil deſtingué des corps adminiſtratifs de Carcaſſonne, la réception pompeuſe de toute la garniſon, les acclamations de nos concitoyens, nous ont bien dédommagé de tout ce que vous nous aviez fait ſouffrir. Camille Deſmoulins, en parlant des cauſes de la révolution, s'écrie, *ô bienheureux deficit ! ô mon cher Calonne !* Et nous, au milieu de notre triomphe, nous nous diſions, *ô bienheureuſes calomnies ! ô cher Anſelme !*

tant ; qu'il n'étoit pas encore temps d'exécuter. Aujourd'hui le moment eſt venu, le Conſeil exécutif vous a mandé à Paris, vous êtes deſtitué & remplacé ; les trois Commiſſaires de la Convention nationale, envoyés à Nice, en ſont de retour ; votre procès eſt, pour ainſi dire, à l'ordre du jour. Nous nous hâtons donc d'envoyer deux députés à la barre de la Convention, pour y énoncer nos chefs d'accuſation contre vous. Leur préſence ne ſera pas inutile à l'inſtruction de votre procès ; ils en attendront le jugement, qui ne peut pas être douteux, & ils reviendront ſeulement auprès de nous, lorſque vous aurez ſatisfait à la majeſté du peuple français, dont vous avez trompé la confiance, à la ſouveraineté du peuple Niçar, que vous avez violée & outragée ; lorſque vous aurez expié exemplairement vos dilapidations, vos calomnies, vos aſſaſſinats ; lorſqu'en un mot le tranchant vengeur de la Guillotine aura fait tomber à leurs yeux votre tête criminelle.


734